

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE ROQUEMAURE

* * * * *

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

* * * * *

ANNEE 2019

**TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE
DES DELIBERATIONS
ANNEE 2019**

Date	N°	Clas	OBJET	PAGE
17/01/19	2019_01_001	7.3	FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2019	2019/024-027
	2019_01_002		PUBLICITE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	2019/028-031
	2019_01_003	7.5	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS AU COMITE DES FETES	2019/032-033
	2019_01_004	7.5	PETITE ENFANCE – CONVENTION PSA POUR L'AUCELOUN AVEC LA MSA	2019/034-035
	2019_01_005	7.5	PETITE ENFANCE – CONVENTION DE FONDS DE REEQUILIBRAGE AUCELOUN AVEC LA CAF	2019/036-037
	2019_01_006		ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021	2019/038-041
	2019_01_007		CIMETIERE – DON DE MONUMENTS FUNERAIRES	2019/042-043
	2019_01_008	7.10	FONCIER – VENTE DE TERRAIN A CLARY A GFA DU CHATEAU DE CLARY	2019/044-045
	2019_01_009	7.10	FONCIER – VENTE DE TERRAIN A CLARY A LA SCI DU PLATEAU DE CLARY	2019/046-047
	2019_01_010	7.10	FONCIER – VENTE DE TERRAIN A MANISSY A L'EARL CHATEAU DE MANISSY	2019/048-049
	2019_01_011	7.10	FONCIER – VENTE DE TERRAIN ZB 163 A FAUQUE PATRIMOINE	2019/050-051
	2019_01_012	7.10	FONCIER – VENTE DE TERRAIN A L'ASPRE AS1133 A E2S COMPAGNY DE ROQUEMAURE	2019/052-053
	2019_01_013	8.4	TRAVAUX – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE	2019/054-055
	2019_01_014	7.10	FINANCES – GARANTIE FINANCIERE A L'AFL 2019	2019/056-059
	2019_01_015		CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE POUR DIFFAMATION C/LES COPAINS FELINS	2019/060-061
	2019_01_016	4.4	RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME CORDEAU AVEC LAUDUN L'ARDOISE – INFORMATION AU CONSEIL	2019/062-063
	2019_02_017	7.1	FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	2019/071-072
	2019_02_018		JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES	2019/073-074
	2019_02_019		AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES	2019/075-076
	2019_02_020		RESSOURCES HUMAINES – CONSULTATION DES ASSURANCES POUR RISQUE STATUTAIRES – MANDAT AU CDG 30	2019/077-080
	2019_02_021	7.5	ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2019/081-082
	2019_02_022	7.5	CLSPD – ACTIONS DES CHANTIERS EDUCATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD	2019/083-084
	2019_02_023	7.5	FESTIVITES – CONVENTION FETE VOTIVE AVEC LE CLUB TAURIN – SUBVENTION 2019	2019/085-086

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DELIBERATIONS ANNEE 2019

2019_03_024	7.10	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018	2019/108-109
2019_03_025	7.10	FINANCES – COMPTE DE GESTION 2018	2019/110-111
2019_03_026	7.10	FINANCES – VOTE DU RESULTAT 2018	2019/112-113
2019_03_027	7.2	FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2019	2019/114-115
2019_03_028	7.1	FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL	2019/116-117
2019_03_029	7.5	ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2019	2019/118-121
2019_03_030	7.5	FESTIVITES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ST VALENTIN	2019/122-123
2019_03_031		RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2019/124-125
2019_03_032	8.4	FONCIER – ACCORD DE PRINCIPE – VENTRE DES 16.3HA DE L'ASPRE AU GA POUR LE PROJET D'EXTENSION	2019/126-127
2019_03_033	7.5	AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PRIMAIRE CAMUS	2019/128-129
2019_03_034	7.5	ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF	2019/130-131
2019_03_035	8.8	FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS AP943	2019/132-133
2019_03_036	1.1	MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRODUITS D'ENTRETIEN – AJOUT D'UN LOT N°3	2019/134-135
2019_03_037		FONCIER – TABLEAU ANNUEL 2018 DES AFFAIRES FONCIERES	2019/136-137
2019_03_038	1.1	AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2018 DES MARCHES PUBLICS	2019/138-139
2019_03_039	8.8	GENDARMERIE – RAPPORT 2018 DE LA SEGARD	2019/140-141
2019_03_040	7.10	FONCIER – VENTE PARCELLES MIEMART A YOANN BOURGUES	2019/142-143
2019_03_041	2.2	URBANISME – RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT ARRET DU PLU	2019/144-145
2019_04_042	2.1	URBANISME – DEBAT DU PADD	2019/152-153
2019_04_043	7.10	FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON	2019/154-155
2019_04_044	8.8	SMICTOM – CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX	2019/156-157
2019_04_045		SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDAD	2019/158-159
2019_04_046		ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE	2019/160-161
2019_05_047		INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS POUR L'AUTORISATION DE SAS BUESA ZI DE L'ASPRE	2019/184-185

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DELIBERATIONS ANNEE 2019

2019_05_048	7.5	ASSOCIATIONS – SUBVENTION 2019 SUITE	2019/186-187
2019_05_049		RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE	2019/188-191
2019_05_050		RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2019/192-193
2019_05_051		FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS AH298	2019/194-195
2019_05_052		FONCIER – CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PAVILLON »	2019/196-197
2019_05_053	2.2	FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION NRO	2019/198-199
2019_05_054		AFFAIRES GENERALES – DON D'UN TERRAIN - REFUS	2019/200-201
2019_05_055	6.4	SECURITE – LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR) CREATION D'UN POSTE DE COORDONATEUR	2019/202-205
2019_07_056	2.2	URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME	2019/250-264
2019_07_057		FONCIER – CONVENTIONS DE RETROCESSIONS DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PAVILLON »	2019/265-266
2019_07_058		FONCIER – CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES 3 LYS »	2019/267-268
2019_07_059	1.1	GENDARMERIE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE	2019/269-270
2019_07_060	1.1	GENDARMERIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SEGARD	2019/271-272
2019_07_061		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1	2019/273-276
2019_07_062		INTERCOMMUNALITE – ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN VUE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2020	2019/277-284
2019_07_063	5.3	PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL30 » ET A LA DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES	2019/285-288
2019_09_064		RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES	2019/326-331
2019_09_065		RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2019/332-335
2019_09_066		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2	2019/336-339
2019_09_067	7.3	FINANCES – EMPRUNT DE 1 000 000 € A L'AGENCE France LOCALE	2019/340-343
2019_09_068	7.3	FINANCES – GARANTIE AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE	2019/344-347
2019_09_069	7.10	FONCIER – VENTRE DE TERRAIN AS 1171 A M. ZOBEL	2019/348-351
2019_09_070		PETITE ENFANCE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PS EAJE POUR « L'AUCÉLOUN » AVEC LA CAF	2019/352-355
2019_09_071		PETITE ENFANCE – MODIFICATION N°1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « L'AUCÉLOUN »	2019/356-357

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DELIBERATIONS ANNEE 2019

2019_09_072		PETITE ENFANCE – MODIFICATION N°1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PSU DE LA CAF POUR « L'AUCELOUN »	2019/358-361
2019_09_073		PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE RAM	2019/362-365
2019_09_074	7.5	ASSOCIATIONS – COMPLEMENT SUBVENTION	2019/366-367
2019_10_075	1.1	COLLEGIALE – TRAVAUX DE DRAINAGE	2019/404-407
2019_10_076	1.4	RESSOURCES HUMAINES – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DE 2020 A 2023	2019/408-411
2019_10_077		RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRE DE 2020 A 2023	2019/412-415
2019_10_078		RESSOURCES HUMAINES – EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE AUX CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2019	2019/416-421
2019_10_079		RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU FIFSEEP	2019/422-425
2019_10_080		RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE	2019/426-429
2019_10_081	7.5	ASSOCIATIONS – COMPLEMENT SUBVENTION	2019/430-431
2019_10_082	7.5	ASSOCIATIONS – COMPLEMENT SUBVENTION « CLUB TAURIN »	2019/432-433
2019_10_083	7.5	ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « TWIRLING CLUB LES VALENTINS »	2019/434-435
2019_10_084	7.5	AFFAIRES CULTURELLES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD	2019/436-437
2019_10_085	7.5	ASSOCIATIONS – COMPLEMENT SUBVENTION	2019/438-439
2019_10_086		FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR	2019/440-441
2019_10_087	7.5	RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020	2019/442-443
2019_10_088	9.1	MEDIATHEQUE – DESHERBAGE	2019/444-445
2019_10_089	7.5	ASSOCIATIONS – COMPLEMENT SUBVENTION	2019/446-447
2019_10_090	3.5	FONCIER – CESSION D'UNE PARCELLE N°AK686 A MME TEUBNER	2019/448-451
2019_10_091		FONCIER – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019_09_069 DU 05/09/2019 – VENTRE DE TERRAIN AS 11 A M. ZOBEL	2019/452-455
2019_12_092		ENFANCE / JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE	2019/456-465
2019_12_093		RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2019/466-468
2019_12_094		RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES (CNAS)	2019/469-478
2019_12_095	5.4	AFFAIRES GENERALES – DELAGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	2019/479-482

**TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE
DES DELIBERATIONS
ANNEE 2019**

2019_12_096	5.4	FINANCES – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)	2019/483-488
2019_12_097		FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N °3	2019/489-494
2019_12_098	1.2	TRAVAUX – TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD	2019/495-500
2019_12_099	8.8	ENVIRONNEMENT – RESEAU LOCAL ESPACES SITES ITINERAIRES (RLES) – VALIDATION DU RESEAU ET INSCRIPTION : AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEE DU GARD (PDIPR) ; AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU GARD (PDES)	2019/501-506
2019_12_100		LAEP – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE (PS) LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) - CAF	2019/507-511

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DECISIONS ANNEE 2019

DATE	N°	Clas.	OBJET	PAGE
	2019_001		INDEMNISATION ASSURANCE – CHOC VEHICULE TECHNIQUES/VEHICULE ENTREPRISE PRIVEE LE 28/11/2018	2019/555
	2019_002		TARIFS DE L'ESPACE JEUNES DE ROQUEMAURE	2019/
	2019_003		AVENANT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL KIOSQUE FAMILLE POUR LA RECRE	2019/
	2019_004		AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE POUR KE KIOSQUE FAMILLE POUR LA RECRE	2019/
	2019_005		CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ESPACE JEUNES A COMPTER DU 1 ^{ER} FEVRIER 2019	2019/
	2019_006	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT – CONFERENCES THEMATIQUES DANSLE CADRE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE « BDP-RH » ANNEE 2018	2019/
	2019_007	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT FORMATION CONTINUE ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES « ARIP » ANNEE 2019	2019/
	2019_008	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES « BDP-RH » ANNEE 2019	2019/
	2019_009		INDEMNISATION ASSURANCE VANDALISME – BRIS DE VITRAGES SALLE DES FETES ET PISCINE LE 10/09/2018	2019/
	2019_010		ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France - APVF	2019/
	2019_011		AFFAIRE C/M. DELMAS EXECUTION DU REFERE DESIGNATION SCP MARGALL-D'ALBENAS	2019/
	2019_012		MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA RECRE EXTENSION A L'ESPACE JEUNES	2019/
	2019_013	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT ECOLE DE MUSIQUE « MUSIC ENVIE » ANNEE 2019	2019/
	2019_014		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_015		CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ESPACE JEUNES A COMPTER DU 1 ^{ER} FEVRIER 2019 – ANNULE ET REMPLACE ARH2019_05	2019/
	2019_016		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_017		CONTROLE PERIODIQUE CINEMOMETRE LASER ULTRALITE COMPACT – GROUPE MERCURA	2019/
	2019_018		RENOUVELLEMENT ADHESION A LUMINAGORA POUR 2019	2019/
	2019_019		RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE	2019/
	2019_020		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_021	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD ROQUEMAURE2RIRE 28 ET 29 JUIN 2019	2019/
	2019_022		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_023		MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC EMERGENCY INFORMATIQUE	2019/

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DECISIONS ANNEE 2019

DATE	N°	Clas.	OBJET	PAGE
	2019_024	1.4	MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN POLE SPORTIF SARL BATYSS	2019/
	2019_025		INDEMNISATION ASSURANCE POTEAU BETON ECLAIRAGE PUBLIC PERCUTE URE JEAN JACQUES ROUSSEAU LE 04/12/2018	2019/
	2019_026		TARIFS DE LA SALLE DES FETES « LA CANTARELLO »	2019/
	2019_027	1.4	CONTRAT D'EDITION DES BULLETINS MUNICIPAUX	2019/
	2019_028	1.4	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT LOGICIEL BIBLIXNEET -PORTAIL OPAC-X MEDIATHEQUE	2019/
	2019_029		INDEMNISATION JURIDICA ASSIGNATION HILAIRE-IMBERT INFRACTION A L'URBANISME	2019/
	2019_030		INFRACTION A L'URBANISME TRIBUNAL CORRECTIONNEL DESIGNATION DE ME LEMOINE	2019/
	2019_031	1.4	CONTRAT DE VENTE SOCIETE G-PROD POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2019	2019/
	2019_032		INDEMNISATION JURIDICA LIQUIDATION DE L'ASTREINTE AFFAIRE DELMAS	2019/
	2019_033	1.4	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTION PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES	2019/
	2019_034	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT CONFERENCE SUR LE RHONE 4 AVRIL 2019	2019/
	2019_035	1.4	CONTRAT DE SPECTACLE « LA TROUPE SAUVAGE » 6 JUILLET 2019	2019/
	2019_036		RENOUVELLEMENT ADHESION LES FRANCAS DU GARD POUR 2019	2019/
	2019_037		SURVEILLANCE ROQUEMAUROISE 28 ET 29 JUIN 2019 PLANETE SECURITE	2019/
	2019_038		SURVEILLANCE BAL REPUBLICAIN 13 JUILLET 2019 PLANETE SECURITE	2019/
	2019_039	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT COMITE DES SECOURISTES CROIX BLANCHE DU VAUCLUSE FETE VOTIVE 2019	2019/
	2019_040		SURVEILLANCE FETE VOTIVBE DU 15 AU 18 AOUT 2019 PLANETE SECURITE	2019/
	2019_041		RENOUVELLEMENT ADHESION ANEV POUR 2019	2019/
	2019_042	2.2	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU AVEC CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/ TERRE ET TERRITOIRE – AVENANT 3	2019/
	2019_043	1.1	MARCHE BON DE COMMANDES TRAVAUX DE V.R.D. SAS ROBERT TRAVAUX PUBLICS	2019/
	2019_044	1.4	CONTRAT DE MAINTENANCE ADOUCISSEURS CULLIGAN CANTINE PRIMAIRE ET POLE PETITE ENFANCE	2019/
	2019_045	1.4	CONTRAT D'ENTRETIEN POMPE A CHALEUR POLE PETITE ENFANCE THERMIQUE DU MIDI	2019/
	2019_046	1.4	CONTRAT DE SPECTACLE AVEC 1.2.3. COMEDIE ! DU 10.05.2019	2019/

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DECISIONS ANNEE 2019

DATE	N°	Clas.	OBJET	PAGE
	2019_047	1.4	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE POUR LE KIOSQUE FAMILLE POUR LA RECRE	2019/
	2019_048	1.2	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE « MISSION CONSEIL » LAETITIA DI MASCIO ARCHITECTURE	2019/
	2019_049	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT CONFERENCE SUR LES CADRANS SOLAIRES 23.05.2019	2019/
	2019_050	1.4	CONTRAT DE MAINTENANCE3 PISCINE MUNICIPALE CULLIGAN	2019/
	2019_051		AFFAIRE C/MANUELLE GOMES DESIGNATION SCP MARGALL-D'ALBENAS	2019/
	2019_052	1.2	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR ACCUEIL MAIRIE LOT 1 - GROS ŒUVRE - MTP	2019/
	2019_053	1.2	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR ACCUEIL MAIRIE LOT 2 - CLOISONS - CPI	2019/
	2019_054	1.2	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR ACCUEIL MAIRIE LOT 3 - PEINTURE - SGDP	2019/
	2019_055	1.2	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR ACCUEIL MAIRIE LOT 4 – MOBILIER ET LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES - TARDIEU	2019/
	2019_056	1.2	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR ACCUEIL MAIRIE LOT 5 – ELECTRICITE -R KING	2019/
	2019_057	1.2	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR ACCUEIL MAIRIE LOT 7 – MENUISERIES EXTERIEURES - AXED	2019/
	2019_058		ADHESION 2019 A LA FONDATION DU PATRIMOINE	2019/
	2019_059		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_060		INDEMNISATION ASSURANCE DEGAT DES EAUX MSAP DU 15.04.2019	2019/
	2019_061		CONVENTION SAISONNIERE BUVETTE PISCINE M. FREDERIC RICCI	2019/
	2019_062	1.4	CONTRAT DE MAINTENANCE – PANNEAUX LUMINEUX	2019/
	2019_063		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_064	1.4	CONTRAT DE SPECTACLE AVEC BLANC MUSIQUES	2019/
	2019_065	1.4	CONTRAT DE REGIE SON ET LUMIERE ACSE	2019/
	2019_066		INDEMNISATION ASSURANCE BRIS DE GLACE – GYMNASSE GERARD PHILIPPE – RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU LE 12.06.2019	2019/
	2019_067		CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNES PHYSIQUES ASSURANCES PILLIOT – MALI/VHV	2019/
	2019_068	1.4	AVENANT N°1 CONTRAT D'ENTRETIEN POMPE A CHALEUR AJOUT VMC DOUBLE FLUX POLE PETITE ENFANCE THERMIQUE DU MIDI	2019/
	2019_069		MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC EMERGENCY INFORMATIQUE	2019/

TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE DES DECISIONS ANNEE 2019

DATE	N°	Clas.	OBJET	PAGE
	2019_070		CONVENTION AVEC ALLER/RETOUR.COM SEJOUR EN CORSE DU 22.7 AU 31.07.2019 ALSH ADOLESCENTS	2019/
	2019_071		CONVENTION AVEC ALLER/RETOUR.COM SEJOUR EN CORSE DU 22.7 AU 31.07.2019 ALSH ENFANTS	2019/
	2019_072		RELATIVE A L'ACTUALISATION ANNUELLE DES TICKETS DE CANTINE	2019/
	2019_073	1.4	CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD FETE VOTIVE 15.16.17.18 AOUT 2019	2019/
	2019_074		INDEMNISATION ASSURANCE BRIS DE GLACE DU 01.05.2019 SALLE DES FETES – SOIREE PRIVEE	2019/
	2019_075	1.4	CONTRAT DE SPECTACLE AVEC EMMANUELLE DROUET LE 22.09.2019	2019/
	2019_076	1.4	CONTRAT DE SPECTACLE AVEC L'ECOLE DU RIRE DU 27.09.2019	2019/
	2019_077	2.2	RELATIVE A L'AVENANT DE TRANSFERT DELA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ANTENNE FREE	2019/
	2019_078		CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE J. BARTHELEMY A THEATRE JEAN THOMAS	2019/
	2019_079	1.1	RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET UN OFFICE DE TOURISME – LOT 1 – GROS ŒUVRE – SALVADOR AVENANT 1	2019/
	2019_080	1.1	RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET UN OFFICE DE TOURISME – LOT 2 – DOUBLAGE FAUX PLAFONDS – CPI – AVENANT 1	2019/
	2019_081	1.1	RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET UN OFFICE DE TOURISME – LOT 4 – MENUISERIES - TARDIEU – AVENANT 1	2019/
	2019_082	1.1	RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET UN OFFICE DE TOURISME – LOT 5 – PLOMBERIE - BONNEFOI – AVENANT 1	2019/
	2019_083	1.1	RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET UN OFFICE DE TOURISME – LOT 6 – ELECTRICITE - PONTAUD – AVENANT 1	2019/
	2019_084		AFFAIRE C/ SCI LA VIGOUROUSE DESIGNATION AVOCAT SCP MARGALLD'ALBENAS	2019/
	2019_085	1.4	CONTRAT DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE ARTIFEX DU 16 ET 17 NOVEMBRE 2019	2019/
	2019_086		DROITS DE DIFFUSION ARP SELECTION DU 25/10/2019	2019/
	2019_087	1.1	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE ROQUEMAURE	2019/
	2019_088	1.1	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR – ACCUEIL DE LA MAIRIE – LOT 2 – CLOISONS – CPI – AVENANT 1	2019/
	2019_089	1.1	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR – ACCUEIL DE LA MAIRIE – LOT 3 – PEINTURE – S.G.D.P. – AVENANT 1	2019/
	2019_090	2.2	RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – TRANSFERT ANTENNE BOUYGUES A LA SAS CELLNEX France	2019/
	2019_091		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_092		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/

**TABLE ANNUELLE DE REPERTOIRE PAR DATE
DES DECISIONS
ANNEE 2019**

DATE	N°	Clas.	OBJET	PAGE
	2019_093		ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	2019/
	2019_094		RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGE AVEC EXTENSION CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DE LA CONTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE ROQUEMAURE	
	2019_095	1.4	CONTRAT D'ENTRETIEN HOTTE DE CANTINE SCOLAIRE SARL HYGIS	
	2019_096		SERVICE D'INFORMATION ET D'ALERTE POUR LA VILLE GEDICOM	
	2019_097	7.3	REALISATION D'UN EMPRUNT	

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_001-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_001

FINANCES
OUVERTURE DE CREDITS
2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture de crédits pour 2019 comme suit :

DEPENSES	
OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER	10 000
202-810 Etudes (révision PLU)	10 000
OPERATION 125 – ST ET VRD	57 000
2188-810 Autres immo. Corporelles (Achat transpalettes)	500
2313-020 Construction	54 000
21318-020 Autres bâtiments publics (isolation combles appart ateliers)	2 500
OPERATION 128 – Affaires sociales	3 000
2183- 520 - Matériel de bureau et informatique	3 000
OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque	82 000
21312-211 Bâtiments scolaires (serrures électroniques et portes Prades)	24 000
21318-020 Autres bâtiments publics (Peinture et cuisine espace jeunes)	5 000
2188-251 Autres immo corporelles (Appels urgence cantine primaire)	500
2188-211 Autres immo corporelles (Appels urgence prades)	500
2313-211 Construction (cours prades)	47 000
2313-212 Constructions (rénovation thermique camus)	5 000

2019 1 C 2 X FB

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_001-DE


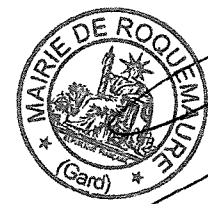
OPERATION 131 - SPORTS	10 000
2033-810 Frais insertions (info marché pôle sportif)	200
2188-412 Autres immo corporelles (portail stade Miemart)	1 200
2313-810 Construction	8 600
OPERATION 135 – Affaires Générales	10 000
2183-020 Matériel de bureau et informatique	10 000
OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS	20 000
2315-810– Installation, matériel et outillage	20 000
OPERATION 137 - GENDARMERIE	100 000
237-020– Avances sur construction	100 000
OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE	10 000
2313-020 – Construction (brancht eaux usées et trvx)	10 000
OPERATION N°142 - IMMEUBLE POUSTERLE	1 000
2188-112 Installation, matériel et outillage (borne pour clés)	1000

SOIT UN TOTAL DE 303 000 €

DIT que le budget primitif 2019 intègrera ces crédits,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

201901050 43
Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_002-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_002

**PUBLICITE
REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaients présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération N° 2014_09_084 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal sur le projet de RLP en date du 26/10/2017 n°2017_10_119

Vu la délibération n°2018_03_017 du Conseil Municipal en date du 1er mars 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la consultation des Personnes publiques associées : les avis ont été réputés favorables car sans retour, des avis favorables ont été exprimés dont la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le Scot et la commune de Tavel, et le CD 30 a rappelé les prescriptions de l'article 77 de son règlement de voirie départementale sur la publicité.

Vu l'arrêté N°2018_030 du 2 août 2018 mettant ce dossier à l'enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2018 avec 3 permanences,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2018 avec un avis favorable sans restriction ni réserve.

CONSIDERANT le bon déroulement de la procédure,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente et qui comprend :

- . le rapport de présentation
- . le règlement
- . les annexes

DIT que la présente délibération sera visée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage pendant un mois, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le RLP sera mis à disposition sur le site Internet de la commune

DIT que le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dès qu'il sera adopté,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_003

ASSOCIATIONS
SUBVENTION AU
COMITE DES FETES

RAPPORTEUR : Henri
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Conformément à la convention signée avec le Comité des fêtes et en accord avec la Présidente selon un prévisionnel 2019 et la programmation prévue, une avance de 3500€ peut être votée.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 3500€ à verser au Comité des Fêtes

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_004-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_01_004

PETITE ENFANCE
CONVENTION PSA POUR
L'AUCELOUN AVEC LA MSA

RAPPORTEUR : Mireille GROS-
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de poursuivre le partenariat avec la MSA Languedoc, concernant les différents modes d'accueils organisés par le multi accueil « l'Auceloun », il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention relative au versement de la prestation de service « accueil de jeune enfant » avec la MSA jusqu'au 31/12/2020 pour l'accueil organisé par le MAC « L'AUCELOUN ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_005

PETITE ENFANCE
CONVENTION DE FONDS
DE REEQUILIBRAGE
AUCELOUN AVEC LA CAF

RAPPORTEUR : Mireille GROS-
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de création de place d'accueil petite enfance en zone prioritaire 1, la CAF accorde une subvention de fonctionnement de 14 000€ au titre du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance, concernant le multi accueil « l'Auceloun »

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – fonds de rééquilibrage territorial – pour la période 2018-2021.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_006

ENFANCE JEUNESSE
CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2018-2021

RAPPORTEUR : Mireille GROS-
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé pour 4 ans entre la Caf et la commune. Le Contrat "enfance et jeunesse" a pour objectif de favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil et de loisirs destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la Caf soutient, par le versement de la prestation de service « enfance-jeunesse » avec un taux de cofinancement de 55%, les collectivités qui subventionnent des structures d'accueils de leur territoire pour le maintien, le développement et la création de ces services.

Tout au long de l'année 2018 les techniciens du service enfance jeunesse ont œuvré à l'élaboration du renouvellement du contrat :

- Bilan quantitatif et qualitatif des 4 dernières années.
- Diagnostic de territoire : état des lieux de l'existant, les besoins, évolution socio-démographique sur les prochaines années
- Axes de développement.

Différents documents selon un planning très précis, ont été transmis au référent technique de la CAF.

Celui-ci nous a donné les consignes reçues de la CNAF et de l'état très tardivement suite à leurs annonces différées (plan pauvreté - signature entre Etat et CNAF de la convention d'objectif et de gestion).

Seules les actions déjà inscrites au C.E.J. actuel sont reconduites mais sans développement possible, soit pour la commune

- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants : Multi accueil l'Auceloun
- Lieu d'accueil enfant parents « aire de famille »
- L'accueil de loisirs périscolaire (garderie)
- L'accueil de loisirs extrascolaire (la récré)
- L'espace jeune (réouverture prévue début 2019)
- Le poste de coordination

Le dossier de création d'un Relais Assistante Maternelle a néanmoins été remis à la CAF. Il sera traité à la prochaine Commission d'action Sociale.

A ce jour, l'enveloppe budgétaire de la COG ne permet pas de financer tous les besoins exprimés sur le territoire national. Cette enveloppe budgétaire n'est plus évaluative mais limitative, et sera partagée entre toutes les CAF. Il se pourrait donc que certains arbitrages soient réalisés.

Dans l'attente des dernières consignes de La CNAF, nous n'avons pas pu signer ce renouvellement avant la fin de l'année.

Finalement, en complément des actions déjà existantes maintenues, la création du relais d'assistantes maternelles a été validée et inscrite au CEJ, ainsi qu'une séance hebdomadaire supplémentaire pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent « aire de famille ».

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service « contrat enfance jeunesse » avec la Caisse d'allocation familiale pour la période 2018-2021.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_007-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_007

CIMETIERE
DON DE MONUMENTS
FUNERAIRES

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il y a 5 ans, la commune avait engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, conformément aux articles L 2223-17 et 18 et R 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de cette procédure, la reprise de 60 concessions définitivement constatées en état d'abandon a été prononcée par délibération N°2018_01_003) du 25 janvier 2018.

Les travaux de relevage, autorisés par arrêté municipal n° 2018_002 du 13/02/2018, ont eu lieu du 17/09 au 05/10/2018. Lors de ces travaux, il a été constaté que certains des monuments pouvaient être conservés et réutilisés. Mais tous n'étant pas dans le même état de conservation et comme il serait difficile d'estimer la valeur de chacun d'eux, la commune ne souhaite pas en faire commerce.

Dans un souci d'égalité entre citoyens, la commune décide donc que ces monuments au nombre de 31 seront concédés en l'état et à titre gratuit, à toute personne souhaitant faire l'acquisition d'une concession sur laquelle se trouverait déjà un monument avec un engagement de remise en état. L'attribution sera aléatoire en fonction de la liste d'attente des demandes formalisées en Mairie. Les frais éventuels d'embellissement seront à la charge de l'acquéreur et le monument reviendra de droit à la commune à échéance de la concession si celle-ci n'est pas renouvelée par la famille.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la cession gratuite des 31 monuments funéraires énumérés selon la planche photographique ci-jointe et le plan de situation correspondant,

DIT qu'à l'occasion d'une demande de concession funéraire, il sera proposé ce don et la famille pourra choisir au gré des pierres tombales restantes,

DIT que le bénéficiaire devra s'engager par écrit à remettre le monument en bon état de conservation dès l'attribution de la concession,

DIT que l'acte administratif du droit à concession stipulera expressément ce don,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_008-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_008

FONCIER
VENTE DE TERRAIN A
CLARY A GFA DU
CHATEAU DE CLARY

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir déclassé les chemins ruraux de Lirac pour partie et du Patis bis et celui Chemin de Roc Peillet, la délibération N°2017_12_138 du 20 décembre 2017 a permis de faire cadastrer ces anciens chemins, de les faire évaluer par France Domaines à 0.70€ le m2 et de les proposer à la vente aux propriétaires fonciers concernés.

Ainsi les parcelles cadastrées AV 436 de 2217m2, AW 250 de 1001m2 et AW 253 de 3452m2 soit un total de 6670m2 peuvent être vendues à GFA DU CHATEAU DE CLARY représenté par Monsieur Thierry CHEHOVAH au prix de 4 669€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AV N°436 de 2217m2, AW N°250 de 1001m2 et AW N°253 de 3452m2 soit un total de 6670m2 à GFA DU CHATEAU DE CLARY sis Château de Clary ROQUEMAURE, représenté par Monsieur Thierry CHEHOVAH au prix de 4 669€ HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE




REPUBLIQUE
FRANCAISE

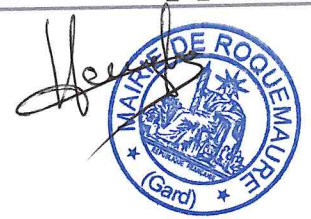
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_009-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_009

FONCIER
VENTE DE TERRAIN A
CLARY A LA SCI DU
PLATEAU DE CLARY

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir déclassé les chemins ruraux de Lirac pour partie et du Patis bis et celui Chemin de Roc Peillet, la délibération N°2017_12_138 du 20 décembre 2017 a permis de faire cadastrer ces anciens chemins, de les faire évaluer par France Domaines à 0.70€ le m2 et de les proposer à la vente aux propriétaires fonciers concernés.

Ainsi la parcelle cadastrée AW N° 251 de 1171m2 peut être vendue à la SCI DU PLATEAU DE CLARY représentée par Monsieur Alain JAUME, sise à ORANGE, au prix de 819.70€ HT.

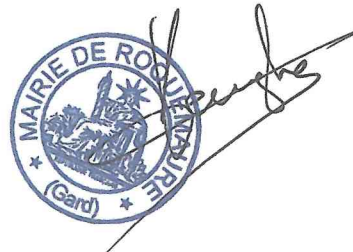
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de parcelle cadastrée section AW N° 251 de 1171m2 à la SCI DU PLATEAU DE CLARY représentée par Monsieur Alain JAUME, demeurant à ORANGE, au prix de 819.70€ HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_010-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_010

FONCIER
VENTE DE TERRAIN A
MANISSY A L'EARL
CHATEAU DE MANISSY

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir déclassé les chemins ruraux de Lirac pour partie et du Patis bis et celui Chemin de Roc Peillet, la délibération N°2017_12_138 du 20 décembre 2017 a permis de faire cadastrer ces anciens chemins, de les faire évaluer par France Domaines à 0.70€ le m2 et de les proposer à la vente aux propriétaires fonciers concernés.

Ainsi les parcelles cadastrées AT N°383 de 1862m2, AV N°435 de 2030 m2 soit un total de 3892m2 peuvent être vendues à l'EARL CHATEAU DE MANISSY représentée par Florian ANDRE au prix de 2 724.40€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AT N°383 de 1862m2, AV N°435 de 2030 m2 soit un total de 3892m2 à l'EARL CHATEAU DE MANISSY sis Route de Roquemaure 30 126 TAVEL, représentée par Florian ANDRE au prix de 2 724.40€ HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_011-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_011

FONCIER
VENTE DE TERRAIN ZB 163
A FAUQUE PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir déclassé les chemins ruraux de Lirac pour partie et du Patis bis et celui Chemin de Roc Peillet, la délibération N°2017_12_138 du 20 décembre 2017 a permis de faire cadastrer ces anciens chemins, de les faire évaluer par France Domaines à 0.70€ le m2 et de les proposer à la vente aux propriétaires fonciers concernés.

Ainsi la parcelle cadastrée ZB N°163 de 649m2 peut être vendue à FAUQUE PATRIMOINE représentée par Madame BAUDET Françoise demeurant à PUJAUT au prix de 454.30€ HT

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente la parcelle cadastrée section ZB N°163 de 649m2 à FAUQUE PATRIMOINE représentée par Madame BAUDET Françoise demeurant à PUJAUT au prix de 454.30€ HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_012-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_012

FONCIER
VENTE DU TERRAIN A
L'ASPRE AS 1133 A
E2S COMPANY
DE ROQUEMAURE

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération N°2018_05_42 du 3 mai 2018 a validé la vente du terrain bâti cadastré AS N°1133 situé dans la zone d'activités de l'Aspre, au prix de 165 000€ HT. L'appel à candidatures a été infructueux par défaut de candidature. Une seconde offre de vente a été lancée et deux propositions ont été enregistrées ; par DTZ, deux entreprises de charpentes métalliques qui souhaitent se regrouper, CMV et CMB, ont fait une proposition à 173 000€ HT et la société E2S pour s'agrandir sur la zone a fait une proposition à 181 000€ HT.

En raison de la proximité de l'entreprise E2S COMPANY déjà existante sur la zone et du prix, de la création d'emplois plus importante, il est proposé d'accepter de vendre à E2S sous condition de construction et de création d'une activité économique sur ce terrain dans un délai de 2 ans après signature de l'acte.

E2S COMPANY est concepteur et fabricant de skate park et bike park en Europe. Actuellement en location sur l'Aspre, leur production temporaire est à Laudun L'Ardoise, et leur projet prévoit 800m2 de production et 150m2 de bureaux dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain bâti cadastré AS N°1133 d'une superficie de 6190m2 situé à la ZA de l'Aspre, à la société E2S COMPANY sise avenue de l'Aspre à ROQUEMAURE représentée par Henrik MARTIJN, Directeur, au prix de 181 000€ HT

DIT que la promesse de vente se fera sous condition du plan de financement de l'opération validé à l'issue du bilan comptable 2018,

RAPPELLE que l'acte mentionnera la clause exceptionnelle liée à l'obligation de créer une réelle activité économique sur ladite parcelle selon permis de construire accordé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis, l'acte de vente, ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

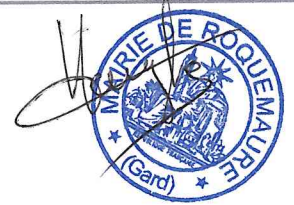
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_013-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_013

**TRAVAUX
CONVENTION DE
TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA GARE**

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune de Roquemaure envisage le réaménagement complet de l'avenue de la Gare entre la rue Pierre Sépard et la rue des Martyrs de la résistance, RD 976. Ce réaménagement comprend les réfections de voirie, des réseaux humides et la mise en discrétion des réseaux secs (Electricité, téléphone...) incluant la reprise complète de l'éclairage public. Le Grand Avignon dans le cadre de sa compétence, via une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Roquemaure, participe au financement des travaux conformément à la délibération n°2018_12_108 du 13/12/2018.

En parallèle, le Département du Gard, propriétaire de la route départementale a également établi une convention de co-maîtrise d'ouvrage au profit de la commune (maître d'ouvrage principal) pour définir les modalités d'exécution et son financement.

L'opération dans son ensemble est estimée à la somme de 304 000 € HT. Le Conseil Départemental définit les travaux éligibles à sa participation à la somme de 76 241,02 € HT et fixe sa participation à la somme de 64 507 € réparti comme suit :

Chaussée	48 883 €	100 %	48 883 €
Pluvial	8 456 €	25 %	2 114 €
Trottoirs	235 ml	25 €/ml	5 875 €
Plateau	5 250 €	30 %	1 575 €
Ingénierie	10 100 €	60 %	6 060 €
		TOTAL HT	64 507 €

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le programme de l'opération,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

DESIGNE la commune de Roquemaure en tant que maître d'ouvrage principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2019

Reçu en préfecture le 21/01/2019

Affiché le 22/01/2019

ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_014-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_01_014

FINANCES
GARANTIE FINANCIERE
A L'A.F.L. 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2015_11_118 en date du 26 novembre 2015, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUEMAURE

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de ROQUEMAURE, afin que la Commune de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

- Décide que la Garantie de la Commune de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de ROQUEMAURE est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de ROQUEMAURE dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



The image shows the official seal of the Municipality of Roquemaure (Gard). The seal is circular with the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' around the top and '(Gard)' at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_015-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_01_015

CONTENTIEUX
PROTECTION
FONCTIONNELLE DU MAIRE
POUR DIFFAMATION
C/ Les Copains Félines

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par décision N°2018_088 du 25 juillet 2018 visée en Préfecture le 26 juillet, Me LEMOINE a été désigné pour représenter André HEUGHE, Maire, en citation directe auprès du TGI de Nîmes à l'encontre de l'association Les Copains Félines concernant des propos jugés diffamatoires à l'égard d'une personne dépositaire d'un mandat public, sur les réseaux sociaux.

Demande de prise en compte de la consignation de 1800€ déposée par Monsieur le Maire auprès de la régie du tribunal conformément à la demande du juge lors de l'audience du 8 novembre 2018. L'affaire a été renvoyée à l'audience du 5 février 2018. Cette consignation est restituée après jugement rendu.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire dans cette affaire contre l'association Les Copains Félines,

APPROUVE les frais d'avocat sus visés ainsi que le remboursement de la consignation réglée par André HEUGHE sur ses deniers personnels de 1800€ au Tribunal de Grand Instance de Nîmes,

DIT que le remboursement de la consignation une fois l'affaire jugée interviendra auprès de la Mairie que ce soit par André HEUGHE personnellement ou par le TGI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/01/2019
Reçu en préfecture le 21/01/2019
Affiché le 22/01/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_016-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_01_016

RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITON DE
MME CORDEAU AVEC
LAUDUN D'ARDOISE -
INFORMATION AU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'informer officiellement le Conseil Municipal de la convention de mise à disposition à intervenir pendant deux mois concernant Mme CORDEAU Patricia, Attaché principal territorial faisant fonction de DGS.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire,

EST INFORMÉ de la convention la mise à disposition à intervenir avec la Mairie de LAUDUN L'ARDOISE du 1er février au 31 mars 2019, et qui précise :

. que Mme CORDEAU effectuera sa mission dans les deux communes comme suit :

Mois de février 2019 : lundi, mardi à LAUDUN et Mercredi, jeudi et vendredi à ROQUEMAURE

Mois de mars 2019 : lundi, mardi, mercredi à LAUDUN et jeudi et vendredi à ROQUEMAURE

. sur la rémunération, la Mairie de ROQUEMAURE verse à Madame CORDEAU la rémunération correspondant à son grade et sa fonction pour le mois de février 2019 à temps complet : 9ème échelon du grade d'attaché territorial IB 985 – IM 798

La Mairie de LAUDUN L'ARDOISE verse à Madame CORDEAU la rémunération correspondant à son grade et sa fonction à partir de la date de mutation du 1er mars 2019 à temps complet, dans les mêmes conditions, régime indemnitaire identique.

. la CAP A sera saisie dans ce sens, et un arrêté municipal sera pris en conséquence par les deux autorités municipales,

. L'information à Laudun interviendra en conseil du 30 janvier 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 25/02/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190221-DEL2019_02_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

n/o Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_02_017

FINANCES
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

A débattu du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2019 tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 25/02/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190221-DEL2019_02_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

*p/b Le Maire absent,
le 1^{er} Adjoint*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_02_018

JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ESPACE JEUNES

RAPPORTEUR : Anne Marie
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la réouverture de l'Espace Jeunes pour les vacances d'hiver 2019, Il convient de voter un règlement intérieur relatif au fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Espace Jeunes tel que joint à la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

Heughe

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 25/02/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190221-DEL2019_02_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_02_019

**AFFAIRES GENERALES
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DES FETES**

**RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour des raisons de diversification de la salle des fêtes, proposition de louer la salle à des entreprises pour des réunions professionnelles. Le règlement intérieur du Centre Socio-Educatif, la Cantarello, dont la dernière modification a été délibérée le 25 janvier 2018, doit être adapté.

Par ailleurs, les tarifs seront modifiés en conséquence et augmentés par décision du maire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement corrigé du centre socio-éducatif la Cantarello, Route de Nîmes, tel qu'annexé à la présente,

RAPPELLE que les mises à disposition gratuites ponctuelles ou habituelles font l'objet de conventions modifiées par avenant si nécessaire,

DIT que régisseur municipal est chargé d'encaisser les recettes des locations payantes,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 25/02/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190221-DEL2019_02_020-DE

n/o Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint



Numéro et objet de la
délibération

2019_02_020

RESSOURCES HUMAINES
CONSULTATION DES
ASSURANCES POUR RISQUE
STATUTAIRE

—
MANDAT AU CDG 30

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le CGCT,

Vu le code des Assurances,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. La commune de Roquemaure charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

2. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité

- agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

- Régime du contrat : capitalisation

3. La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

4. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 25/02/2019 SLOW
ID : 030-213002215-20190221-DEL2019_02_021-DE

*r/o Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_02_021

ASSOCIATIONS
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Henri
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association Le Marathon des Côtes du Rhône organise en partenariat avec la commune une course de 7 km samedi à l'occasion de la Fête de la St Valentin. Il convient d'aider la structure par une subvention de 1500€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Le Marathon des Côtes du Rhône,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

André Heughe

EXTRAIT DU REGISTRE

no Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_02_022

CLSPD
ACTION DES CHANTIERS
EDUCATIFS
—
DEMANDE DE
SUBVENTION FIPD

RAPPORTEUR : Mireille GROS-
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme suite à l'audit externalisé concernant la prévention de la délinquance à Roquemaure, une action est proposée par le service du Relais Emploi pour des chantiers éducatifs encadrés par l'association LE PASSE MURAILLE. Le projet représente une somme prévisionnelle de 40 200€. Considérant que le projet devait être présenté avant le 1er février, le formulaire a été adressé en Préfecture et il convient de régulariser le plan de financement où la demande de subvention porte sur 22 000€. D'autres actions suivront.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les actions à entreprendre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment, la création de chantiers éducatifs avec l'association PASSE MURAILLE,

DIT que le conseil du CLSPD de Roquemaure devra valider cette action,

SOLLICITE de l'Etat les crédits au titre de l'enveloppe FIPD à hauteur de 22 000€ pour l'action ciblée du CLSPD en matière d'insertion avec le projet joint de chantier éducatif dont la dépense s'élève à 40 200€, la part de la commune sera de 20200€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le 25/02/2019
ID : 030-213002215-20190221-DEL2019_02_023-DE

pte le Maire absent,
le 1^{er} Adjoint



Numéro et objet de la
délibération

2019_02_023

FESTIVITES
CONVENTION FETE VOTIVE
AVEC LE CLUB TAURIN
—
SUBVENTION 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT ET UN FEVRIER, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En raison du programme présenté par le Président du Club Taurin pour les quatre jours de la fête votive, il est proposé de voter subvention de 12 500€ dans le cadre de la convention habituelle de partenariat avec le Club Taurin.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le Club Taurin de Roquemaure représentée par son Président, Gilles COLOMBIER, établissant les manifestations taurines à organiser sur la voie publique pendant la fête votive qui se tiendra du 15 au 18 août 2019

DIT que l'aide financière est fixée à 12 500€,

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2019 compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_03_024

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2018

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission des finances s'est réunie le 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5997033.71
Recettes	6240700.55
Excédent / Déficit reporté	+707735.10
Soit un résultat de	+ 951401.94
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2122032.30
Recettes	3235805.54
Excédent / Déficit reporté	-661202.19
Soit un solde d'investissement de	+452571.05
Restes à réaliser en dépenses	1319043.01
Restes à réaliser en recettes	191041.31
Soit un solde de restes à réaliser de	-1128001.70
Soit un besoin de financement de	675430.65

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme
Le Maire, André HEUGHE



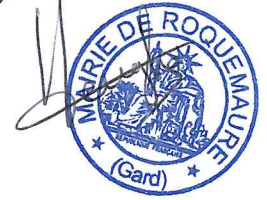
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_025-BF

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 27 MARS 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_03_025

**FINANCES
COMPTE DE GESTION
2018**

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_026

FINANCES
VOTE DU RESULTAT
2018

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir voté le Compte Administratif 2018 du Budget général et constaté son résultat de 951 401.94€,

Considérant le besoin de financement de ce budget de 675430.65 €, restes-à-réaliser compris,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	675430.65
. 002 – excédent reporté	275971.29

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_027

FINANCES
IMPOTS LOCAUX
2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2019, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes locales

La commission des finances s'est réunie le 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les taux des trois taxes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION

Bases provisoires : 7 979 000 soit une augmentation de 2.57 % par rapport à 2018

Taux 2018 = 12.99 Taux 2019 proposé = 12.99

Produit attendu = 1 036 472€

FONCIER BATI

Bases provisoires : 6 391 000 soit une augmentation de 2 % par rapport à 2018

Taux 2018 = 17.04 Taux 2019 proposé = 17.04

Produit attendu = 1 089 026 €

FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 168 900 soit une baisse de 1.29% par rapport à 2018

Taux 2018 = 83.28 Taux 2019 proposé = 83.28

Produit attendu = 140 660 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 2 266 158€ soit 2% par rapport à 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_028-BF

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_028

FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2019
DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2019 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission des finances s'est réunie le 25 mars 2019. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2019 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 182 797.97	€
Section d'investissement	5 979 687.11	€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_029

ASSOCIATIONS
VOTE DES SUBVENTIONS
ANNUELLES 2019

RAPPORTEUR : Henri
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les subventions annuelles sont proposées à l'assemblée au vu d'un tableau comparatif entre les subventions votées et versées en 2018 et les propositions pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions annuelles 2019 suivantes :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES		ASSOCIATIONS SPORTIVES	
A tire d'aile	300	AAPPMA (pêche)	300
ADMR	Attente AG	ATHAC (Taekwondo)	770
ADROR	700	Bad in Roque	Pas de demande
AFM	300	Boule RS	470
Amicale des Pompiers	120	Chasse	200
Amicale du Personnel mairie	22000	Club Taurin	Convention 12500
Amicale employés Collège	200	DOROBI	200
Amitiés sans frontières/Franco All	2000	G.des club	Pas de demande
Association St Valentin	Convention	Gym Volontaire	300
Bleuet de France (ONAC)	75	Hand-Ball	2000
Chambre des métiers Vaucluse	0	JSR Athlétisme	450
Club du 3è Age	120	Judo Club	2900

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_29-DE

Comité des Fêtes	Déjà voté 3500
Croix rouge	450
Donneurs du sang	600
FNACA	200
FNATH	300
Imagine 84 (banque alimentaire)	700
Jaugeurs de Lirac	500
La Cantabella	3000
Les Amis de la route	120
Roquemauroise	0
Secours Catholique	270
Service d'écriture publique	720
Sou des Ecoles	1000
Souvenir Français	120
Syndicat AOC LIRAC	350

Karaté	600
Les Chemins de la Danse	2000
Les Clefs du Bien-être	200
Les Florentines majorettes	400
Plaisir Foot Roquemaure	Pas de demande
Roque et Roller	820
Roquemaure Plaisir Foot Jeunes	700
Rugby club Roquemaure XV	300
Stock Cars Club	Pas de demande
Tennis Club	800
VOLLEY BALL	600

Total assos non sportives	34145
Total assos sportives	14010
TOTAL	48155

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_030-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_030

FESTIVITES
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
ST VALENTIN

RAPPORTEUR : Henri
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En contrepartie de l'encaissement de la régie des droits de place des forains lors de la dernière Fête de la St Valentin de 3910 €, il est proposé de lui reverser le montant sous forme de subvention ; jusqu'alors, c'est la commune qui payait à concurrence les factures.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 3910€ à l'association St Valentin,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_031

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Ouverture d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet, pour le futur DST,
- Ouverture d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe, à temps non complet 28H, pour le Relais Assistantes Maternelles,
- Ouverture d'un poste d'attaché, à temps complet, pour le futur DGS,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE les ouvertures des postes suivants : Technicien principal 1^{ère} classe, Educateur de Jeunes enfants 1^{ère} classe TNC 28H, Attaché territorial

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-ARH2019_03_032-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_032

FONCIER
ACCORD DE PRINCIPE
—
VENTE DES 16.3ha DE
L'ASPRE AU GRAND
AVIGNON POUR LE PROJET
D'EXTENSION

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,
Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de compléter le dossier d'autorisation environnementale du Grand Avignon pour le projet d'extension de la zone d'activités de l'Aspre sur une surface de 16.3 hectares, le Grand Avignon doit afficher qu'il sera propriétaire de la parcelle. A cet effet, le GA a fait une proposition d'achat selon la méthode du compte à rebours et propose un prix de 7€ le mètre carré, ce qui porterait la vente à 1 141 000€. La Commune y est favorable.

France Domaine est saisi pour estimation mais actuellement la zone classée boisée, est non constructible au vu du Règlement National d'Urbanisme ; le futur PLU, en cours d'un nouvel arrêt, affiche ce zonage pour extension de la zone d'activités de l'Aspre.

Au moment de la signature de la promesse de vente, il conviendra de solliciter à nouveau France Domaine.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE un accord de principe de cession des 16.3 hectares situés en prolongement de la Zone d'Activités de l'Aspre, dont le document d'arpentage est en cours à GEO MISSION, au Grand Avignon au prix de 7€ du mètre carré,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

2019/033 FJS
Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_033

AFFAIRES SCOLAIRES
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ECOLE PRIMAIRE CAMUS

RAPPORTEUR : Anne-Marie
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé une subvention de 1500€ à CAMUS pour l'organisation d'un séjour à Paris avec nuitées de deux classes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 1500€ à la caisse de l'Ecole primaire CAMUS,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574,

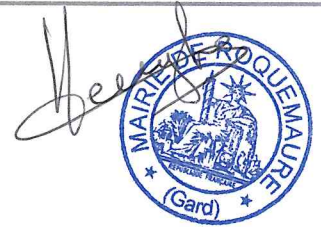
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 27 MARS 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_03_034

**ACCUEIL DE LOISIRS
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
AVEC LA CAF**

RAPPORTEUR : Anne-Marie
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de poursuivre le partenariat avec la CAF du Gard, concernant les différents modes d'accueils organisés par l'Accueil Collectif de Mineur « LA RECRE » pour les 3-17 ans, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Sont dissociés : l'accueil périscolaire, extrascolaire et l'espace jeune (ALSH Adolescents)

Les calculs de la prestation de service ordinaire sont identiques aux précédents. En revanche le taux de ressortissant du régime général est fixé par la CAF à 95% pendant toute la durée de la convention.

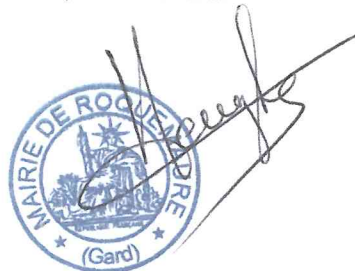
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention relative au versement de la prestation de service « ALSH » avec la CAF pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 pour les accueils organisés par l'ACM « LA RECRE ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_035-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_035

FONCIER
CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS
AP943

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS envisage des travaux qui doivent emprunter une de nos parcelles.

Pour cela ENEDIS nous demande de bien vouloir autoriser la pose de 4 supports aériens sur la parcelle cadastrée AP 943 lieux-dits Tras le Puy sans compensation financière

Afin de matérialiser cette occupation, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de servitude aux conditions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

2019/135 FB
Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_036-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_036

**MARCHES PUBLICS
GROUPEMENT DE
COMMANDES DES
PRODUITS D'ENTRETIEN
—
AJOUT D'UN LOT N°3**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération n°2018_12_107 du 13/12/2018, il a été décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour les produits d'entretien courants et produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance.

Après la réunion de cadrage avec les membres du groupement, afin de répondre aux orientations stratégiques pour intégrer des marchés publics « verts » et valoriser l'achat public responsable, il s'avère intéressant et pertinent d'intégrer des produits éco responsables dans ce marché.

Afin de favoriser la mise en concurrence et d'élargir l'accès à la commande publique des entreprises spécialisées dans ce domaine, il est nécessaire d'affiner l'allotissement du marché.

Par conséquent un lot supplémentaire va être rajouté, à savoir le lot 3 : produits d'entretien éco responsable
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ajout du lot 3 Produits d'entretien éco responsable,

AUTORISE le coordonnateur à modifier la convention de groupement de commande

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_037

FONCIER
TABLEAU ANNUEL 2018
DES AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

2019/153 103
Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_038-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_038

**AFFAIRES GENERALES
TABLEAU ANNUEL 2018
DES MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

2019/141 F5
Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_039-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_039

GENDARMERIE
RAPPORT 2018
DE LA SEGARD

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport d'activité 2018 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

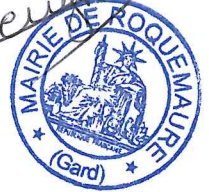
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

2019/143
Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_040-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_040

FONCIER
VENTE PARCELLES
MIEMART
A YOANN BOURGUES

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

M. BOURGUES Yoann a sollicité la commune pour acquérir une parcelle communale en friche au nord-est de Miémart cadastrées AD 211, 213 et 253 d'une superficie totale de 4 908m². En zone agricole, France Domaine a évalué le bien à 4 908€ HT soit 1€ le mètre carré. Il est proposé de lui vendre au prix de 0.90€ HT le mètre carré soit 10% ; il souhaite y planter des fruitiers.

Considérant l'accord de l'intéressé en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la cession des parcelles agricoles cadastrées section AD 211 de 243m², 213 de 393 m² et 253 de 4272m² soit un total de 4 908m² au prix de 0,90€ le mètre carré soit 4417.20€ à M. Yoann BOURGUES demeurant à Miémart à Roquemaure, frais notariés à sa charge

DIT que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 27 MARS 2019

2019 145 #3
Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 01/04/2019 SLO
ID : 030-213002215-20190327-DEL2019_03_041-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_03_041

URBANISME
RETRAIT DE LA
DELIBERATION PORTANT
ARRET DU PLU

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT SEPT MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absents :

Stéphanie BOBIN
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En raison du retrait de l'OAP des Ponts longs, il convient de retirer la délibération d'arrêt du PLU N°2018_03_016 du 1^{er} mars 2018 en vue de débattre à nouveau du PADD modifié et de relancer la procédure d'arrêt.

Considérant qu'il convient de reprendre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en vue d'une nouvelle enquête publique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

RETIRE la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme N°2018_03_016 du 1^{er} mars 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_04_043

FONCIER
VENTE DE L'IMMEUBLE
RUE DU PAVILLON

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Anne-Marie GOURIOU

Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération 2018_09_20 du 20/09/2018, un mandat sans exclusivité a été donné à l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure avec un taux de rémunération de 4% pour l'agence, afin de vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur

La commune a été également sollicitée par l'agence immobilière TUC IMMO d'Orange pour vendre cet immeuble avec un taux de rémunération proposé de 5% sans exclusivité.

Il est proposé d'accepter de signer un mandat avec cette agence avec les mêmes contraintes sur la finalité du projet.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE un mandat sans exclusivité à l'agence TUC IMMO d'Orange avec un taux de 5% de rémunération pour l'agence. Outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

AUTORISE en même temps Monsieur le Maire à négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un seuil inférieur à 400 000€,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Handwritten signature of André Heughe, Mayor of Roquemaure.

2019 / 155 R
Envoyé en préfecture le 29/04/2019
Reçu en préfecture le 29/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 030-213002215-20190425-DEL2019_04_0043-DE

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_04_044

SMICTOM
CONVENTION DE
TRAITEMENT DES DÉCHETS
DES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Anne-Marie GOURIOU
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer aussi de leur élimination.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments communaux.

Comme en 2018, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle comprenant l'ensemble des sites municipaux actuellement collectés.

La redevance est calculée suivant le nombre de bacs collectés durant l'année entière et selon des tarifs inchangés depuis 2017, à savoir : 0.0625 €/l pour les ordures ménagères et 0.0416 €/l pour les déchets ménagers recyclables.

La facturation sera trimestrielle.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites communaux,

ACCEPTÉ le paiement de la redevance spéciale correspondante,

AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE





REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2019

2019/159 FR
Envoyé en préfecture le 29/04/2019
Reçu en préfecture le 29/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 030-213002215-20190425-DEL2019_04_045-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_04_045

SOCIAL
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE CDAD

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Anne-Marie GOURIOU

Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) intervient sur la commune de Roquemaure, dans les locaux de la MSAP, dans le cadre de son programme d'action à l'origine au sein du Point de Justice, puis d'un Relais d'Accès au Droit (RAD) en partenariat avec les élus locaux. Il a pour but et vocation spécifique d'assurer sur la commune une aide à l'accès au droit en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- Une aide pour l'accompagnement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit, hors de toute procédure juridictionnelle ;
- Un accès à des informations juridiques.

Des consultations gratuites sont organisées sur rendez-vous le deuxième et quatrième lundi de chaque mois de 9h à 12h, 10 mois par an, pour une participation financière de 2 000€ par an.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration avec cet organisme et de signer une convention de partenariat pour 3 ans.

Dans la mesure où ces consultations juridiques profitent également aux habitants de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac, Montfaucon et St. Laurent des Arbres ; une participation financière leur sera demandée ainsi qu'au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat avec le CDAD pour 3 ans au coût de 2 000€ par an,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal,

SOLLICITE le partenariat financier des communes de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac, Montfaucon, St. Laurent des Arbres et le Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 25 AVRIL 2019

2019/161 RB
Envoyé en préfecture le 29/04/2019
Reçu en préfecture le 29/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 030-213002215-20190425-DEL2019_04_046-DE

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2019_04_046

ENFANCE
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RECRE

RAPPORTEUR : Anne-Marie
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT CINQ AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Pierre SABERT qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Hervé FARDET

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Anne-Marie GOURIOU

Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

A la demande des familles et suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion TECHNOCARTE et l'utilisation du kiosque famille, il convient d'apporter une modification au règlement intérieur de LA RECRE adopté le 13/12/2018 (article 3 § périscolaire). En effet une flexibilité sur les désinscriptions sera possible sous condition :

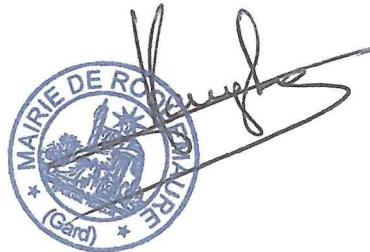
- Avant le vendredi 12h pour les lundis et mardis
- Avant le mercredi 12h pour les jeudis et vendredis

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur relatif au fonctionnement de LA RECRE.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 25/05/2019

ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019Numéro et objet de la
délibération

2019_05_047

INSTALLATIONS
CLASSEES
AVIS POUR
L'AUTORISATION DE SAS
BUESA ZI DE L'ASPRERAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Société BUESA SAS dont le siège social est fixé au 6 rue René Gomez ZI à Villeneuve lès Béziers (34420) a sollicité l'autorisation d'exploiter un local de transit et de regroupement de déchets dangereux d'amiante d'une quantité inférieure à 50 tonnes dans la Zone Industrielle de l'Aspre, parcelle AS n°1184.

Une enquête publique s'est déroulée en mairie de Roquemaure du 15 avril au 15 mai 2019 dont le dossier est consultable sur les sites internet de l'Etat et du département.

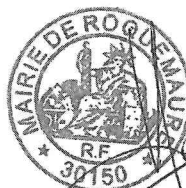
La commune doit donner un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis FAVORABLE à ce projet d'autorisation d'exploiter un local de transit et de regroupement de déchets dangereux d'amiante d'une quantité inférieure à 50 tonnes dans la Zone Industrielle de l'Aspre, parcelle AS n°1184, par la Société BUESA SAS dont le siège social est fixé au 6 rue René Gomez ZI à Villeneuve lès Béziers (34420).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019**

2019/187 F3
Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le 28/05/2019

ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_048-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_05_048

**ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2019
SUITE**

**RAPPORTEUR : Henri
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération n°2019_03_029, il est proposé un complément de subvention à l'association du COS. Le COS cotise au CNAS pour les employés de la mairie et les retraités. Cette année le CNAS coûte 22 243€. Une première subvention à été votée, le 27 mars 2019, d'un montant de 22 000€. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 243€.

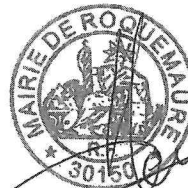
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention exceptionnelle 243€ à l'association du COS

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019 490 F3

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_049-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_05_049

**RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION DE
RECOURS AU SERVICE
CIVIQUE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire :

- A mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité, à compter di 1^{er} septembre 2019
- A demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- A signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

2019 / 1931 FB

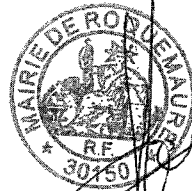
Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_049-DE

- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_050-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019**



Le Maire,

Numéro et objet de la délibération

2019_05_050

**RESSOURCES HUMAINES
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2019 :

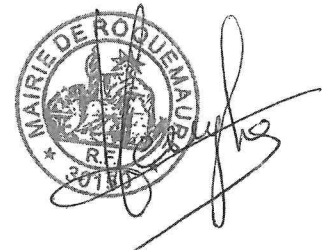
- Ouverture d'un poste de :
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE les ouvertures des postes suivants : Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau tel que joint à la présente, Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/195 FB

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019**

Le Maire


Numéro et objet de la
délibération

2019_05_051

**FONCIER
CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS
AH298**

**RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Convention de servitude parcelle AH 298- office de tourisme et logements boulevard national.

Pour faire suite aux travaux de réhabilitation de l'immeuble et à notre demande de raccordement de l'office de tourisme et des logements, ENEDIS va procéder à la dépose du réseau existant et à la pose d'un câble basse tension de 6m et de coffrets à encasturer sur la façade coté boulevard National.

Afin de matérialiser cette occupation, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

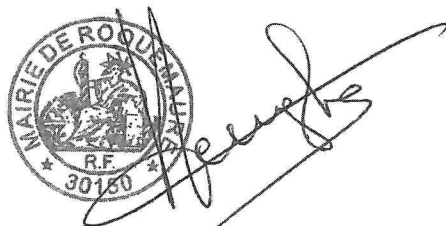
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de servitude aux conditions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/187 F2

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019

Numéro et objet de la délibération

2019_05_052

FONCIER
CONVENTION DE
RETROCESSION DES
EQUIPEMENTS
COMMUNS DU
LOTISSEMENT
« LES JARDINS DU
PAVILLON »

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'aménageur Alain GILLET Architecte nous sollicite dans le cadre de son projet d'aménagement d'un lotissement « les jardins du pavillon » de 9 lots sur les parcelles AH n°669 à 674 et 677 pour la rétrocession des équipements communs. Pour cela, il est proposé à la signature une convention de rétrocession de ces équipements sous réserve de la conformité des réseaux et des voies. Elle ne sera effective qu'après la réception définitive des travaux du lotissement et le parfait achèvement de toutes les futures constructions réalisées dans l'opération.
Il est entendu que la convention sera résiliée d'office en cas de non réalisation et de renonciation de l'aménageur.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec l'aménageur Alain GILLET Architecte,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération,

DIT que la voirie et ses annexes, seront intégrées au domaine public communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_05_053

FONCIER
CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION NRO

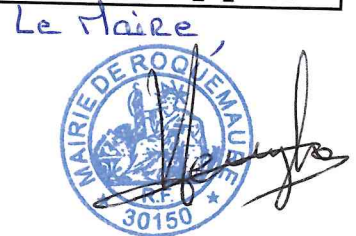
RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

2019/199
Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le 28/05/2019

ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_053-DE



L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune par la société SAS GARD FIBRE, le Maître d'œuvre CIRCET nous présente le projet d'implantation d'un « Shelter NRO » sur l'espace vert rue de la Vigourousse, à l'angle de la rue Marcel Pagnol.

L'emprise au sol nécessaire pour accueillir ce local technique et une chambre de raccordement L4T est de 13,04m².

Afin de matérialiser cette occupation, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante d'une durée de 12 ans avec reconduction par périodes successives de 6 ans pour un loyer annuel de 1 € HT avec une augmentation de 2% /an.

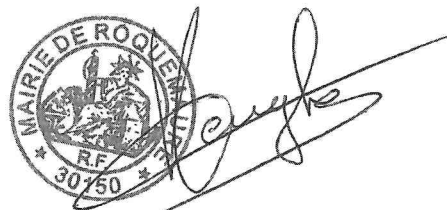
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de servitude aux conditions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/201 RB

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_054-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019**



Numéro et objet de la délibération

2019_05_054

**AFFAIRES GENERALES
DON D'UN TERRAIN
REFUS**

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

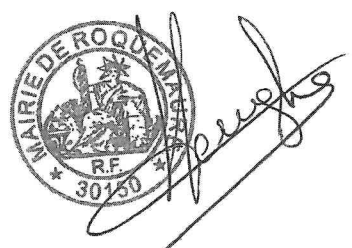
Maître RUIZ BERNARD nous sollicite de la part de son client M. QUIOT Michel, héritier de la parcelle AE n°220 pour l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique. Pour des raisons d'accessibilité trop compliquées et d'obligation d'entretien en coupant des arbres importants, il est proposé de refuser ce don. Il s'agit en fait d'un délaissé suite à la déviation du RD 976 et 980 et la création du rond-point.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

REFUSE le don de QUIOT Michel héritier de la parcelle AE n°220 représentant trop de contraintes d'entretien d'autant que la commune n'est pas propriétaire des terrains voisins et que la voirie est départementale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/204 FB

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le 23/05/2019
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_055-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 MAI 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_05_055

**SECURITE
LE CONSEIL LOCAL DE
SECURITE ET DE LA
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA
RADICALISATION
(CLSPDR)
CREATION D'UN POSTE
DE COORDONNATEUR**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le VINGT TROIS MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Sylvain REBOUL, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Henri ROUSSILLON
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Absentes : Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014_07_076 du 10 juillet 2014, la Commune s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance locale de concertation sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est nécessaire pour garantir, aujourd'hui, le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur le territoire de la ville de Roquemaure, que le CLSPD devienne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) conformément à la réglementation en vigueur. Il précise qu'un poste de coordonnateur est créé pour la mise en place de cette politique locale de prévention de la délinquance et de la Radicalisation à l'échelle du territoire de la commune.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le décret n°2007/1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et au Plan Départemental fixant les conditions de création des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les conditions de mise en œuvre,
Vu l'article L. 2211-4 du CGCT qui précise que le Maire anime, sur le territoire de la Commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne sa mise en œuvre ;
Vu le Plan National de Prévention de la Radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 prévoit que l'implication et la mobilisation des communes soient intensifiées (mesures 21,46, et 48)

CONSIDERANT que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du CGCT, a confirmé le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance comme cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance dans la Commune, visant à favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

CONSIDERANT que le CLSPDR permet de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Les principales priorités définies par les CLSPDR sont généralement les suivantes : la délinquance des mineurs, la lutte contre les incivilités, la prévention et la lutte contre les toxicomanies, l'aide aux victimes, la médiation, la sécurité routière, les démarches de sécurisation, l'éducation à la citoyenneté, et la prévention de radicalisation.

CONSIDERANT qu'il convient de missionner un coordonnateur chargé de l'animation et de la coordination du dispositif local de la prévention de la délinquance à l'échelle de la Commune,

CONSIDERANT que le rôle du coordonnateur est de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique municipale de prévention de la délinquance et de sécurité, d'élaborer le budget prévisionnel des actions menées et d'en suivre les dépenses tout en dynamisant le partenariat avec les institutions, les organismes publics et privés, la société civile concernée.

2019/205 FB

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190523-DEL2019_05_055-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un CLSPDR sur la Commune, présidé par le Maire ou son représentant,

PRECISE que la composition du CLSPDR sera la suivante :

Dans sa configuration plénière :

- Le Préfet du Gard ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet (notamment police, gendarmerie et Education nationale),
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPDR,
- Des élus : adjoints, conseillers municipaux, en tant que de besoin et selon les particularités locales,
- Des personnes qualifiées : représentants de services municipaux désignés par le Maire de Roquemaure, président du CLSPDR.

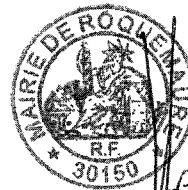
Dans sa configuration restreinte, le CLSPDR sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière,

AUTORISE le Maire à procéder à l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à désigner un coordonnateur du CLSPDR sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Commune ou du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



[Handwritten signature of André Heughe]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019**

Numéro et objet de la délibération

2019_07_056

**URBANISME
BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

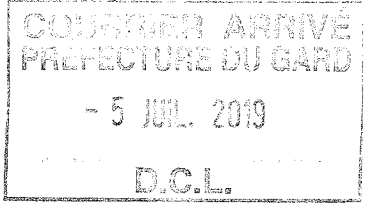
Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :
Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI



Patrick MANETTI rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2012_10_119 en date du 24 octobre 2012, la commune de Roquemaure a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur cinq aspects principaux :

- Maitriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville ;
- Préserver et mettre en valeur le centre-ancien : patrimoine bâti et espaces publics ;
- Développer les activités économiques : entreprises, activité agricole ; fonctions commerciale, artisanale et de service, activité touristique ;
- Préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues ;
- Gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales ;

Depuis lors, la réflexion sur les intentions et projets communaux a été précisée. Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération n°2017_04_049 en date du 19/04/2017, à savoir :

- Envisager un développement démographique maîtrisé et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous : il s'agit notamment de développer l'offre de petits logements mais également l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux obligations liées à l'intégration du Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017 (article 55 de la loi SRU) ;

- Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière : la commune souhaite notamment valoriser et protéger l'architecture du centre-ville, travailler à la requalification de l'environnement urbain et prévoir le traitement des espaces publics stratégiques (place de Châteauneuf, place de la Pousterle, le quartier de "l'ancien château"), favoriser la réhabilitation du logement vacant (réflexion pour la mise en place d'une OPAH), et améliorer l'accessibilité du centre ancien;
- Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée en favorisant et optimisant l'urbanisation des principales dents creuses (réalisation d'OAP);
- Maintenir et développer l'offre d'équipements : la commune envisage de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien (nouvelle gendarmerie), et de déplacer le SDIS hors zone de risque, mais également de conforter le pôle d'équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle ;
- Faciliter les déplacements : la commune souhaite développer et organiser l'offre en stationnements, notamment à proximité du centre ancien, et développer les itinéraires piétons/vélos afin de favoriser l'usage des mobilités douces. La commune souhaite également soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Affirmer le dynamisme économique : il s'agit à la fois de conforter le rôle commercial du centre ancien et de développer les zones d'activités économiques dans une logique de complémentarité. La commune souhaite notamment permettre le développement de la zone de l'Aspre en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, la commune souhaite affirmer la préservation du potentiel agricole et viticole comme une composante importante de l'économie communale. Enfin, la commune souhaite favoriser le développement touristique et notamment de l'œnotourisme ;
- Assurer la préservation des richesses naturelles : la commune souhaite préserver la qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain. Il s'agit également de soigner les entrées de ville (route d'Avignon / RD 976) et d'assurer la qualité des franges urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers, ainsi que de préserver la qualité du patrimoine bâti.
- Prendre en compte les risques en adaptant le développement urbain, notamment face au risque d'inondation.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal une première fois le 22 novembre 2012. Suite à l'évolution du projet municipal, un nouveau PADD a été élaboré et débattu le 21 juin 2016. Par la suite, 2 ajustements successifs du PADD ont été réalisés.

Dans un souci de transparence, la commune a souhaité débattre à nouveau du PADD le 19 avril 2017, les modifications réalisées portant sur un ajustement des objectifs de croissance démographique et de consommation d'espace poursuivis par le PLU, puis un nouveau débat a eu lieu le 30 novembre 2017 afin de faire part d'une modification mineure concernant la possibilité d'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciens sites d'activités ou aux abords de la LGV.

Le projet de PLU a été ainsi arrêté une première fois par délibération du Conseil municipal n° 2018_03_16 en date du 1^{er} mars 2018.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le projet de PLU a ensuite été soumis à enquête publique par arrêté n°ARP2018_017 du 26/07/2018 et prorogée par arrêté n°ARP2018_033 du 21/09/2018

L'enquête publique s'est déroulée du 03/09/2018 au 20/10/2018

Au regard des observations formulées par le public, la commune a souhaité modifier son projet concernant en particulier le devenir du site dit des Ponts Longs.

Au regard des modifications envisagées, la commune a retiré la délibération d'arrêt du 1^{er} mars 2018 par délibération N°2019_03_041 du 27 mars 2019.

Suite au retrait de la délibération d'arrêt par délibération N°2019_03_041 du 27 mars 2019, un dernier débat du PADD a été organisé en Conseil Municipal en date du 25 avril 2019.

Le PADD s'articule autour des 4 axes suivants :

I. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ POUR UNE QUALITÉ DE VILLE AFFIRMÉE

- I.1. Envisager un développement maîtrisé de la commune de Roquemaure
- I.2. Produire une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les besoins
- I.3. Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière
- I.4. Favoriser le renouvellement urbain

II - UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ATTRACTIF

- II.1. Maintenir et développer l'offre d'équipements
- II.2. Faciliter les déplacements au sein de la ville et vers l'agglomération
- II.3. Soigner les entrées de ville

III. UN DYNAMISME ECONOMIQUE RENOUVELE

- III.1. Maintenir et renforcer l'activité commerciale
- III.2. Assurer le développement de la zone d'activités de l'Aspre
- III.3. Pérenniser et valoriser le capital productif agricole
Préserver la richesse agricole
Affirmer et soutenir l'économie agricole et viticole communale
- III.4. Favoriser l'essor de l'activité touristique

IV. DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER

- IV.1. Assurer la préservation du cadre naturel et agricole de la commune, construire la trame verte et bleue du territoire
- IV.2. Préserver les richesses architecturales, végétales et patrimoniales
- IV.3. Gérer et anticiper les risques
- IV.4. Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles
- IV.5. Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également définis dans le PADD.

Ils visent à atteindre une population de l'ordre de 6 000 à 6300 habitants à l'horizon 2027, suivant une croissance démographique de l'ordre de 0,7 à 1 % par an, en cohérence avec les dynamiques démographiques récentes. Cette évolution démographique représente un besoin d'environ 280 à 370 logements supplémentaires, en plus de la mobilisation d'une trentaine de logements vacants.

Plus de 80 % de la production de logements à horizon 2027 sera réalisé en densification et en réinvestissement du logement vacant, en optimisant les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant.

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 30 hectares à horizon 2027, à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités. Le PLU prévoit ainsi de réduire de 25% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur la décennie précédente.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération n°2012_10_0119 du 24 octobre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique ;
- Permanence du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme ;
- Dossier explicatif du projet disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage en mairie de la délibération de révision du POS en PLU ;
- Un article dans le bulletin municipal de Roquemaure, « L'écho de la Pousterle » ;
- Des articles et actualités relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune et sur le site internet du Midi-Libre ;
- La tenue de deux réunions publiques (en juin 2016 et février 2018) et la tenue d'une nouvelle réunion publique de présentation du projet de PLU modifié le 28 mai 2019 ;
- Des permanences hebdomadaires du Maire et de l'adjoint à l'aménagement du territoire ;
- La mise à disposition d'un dossier explicatif du projet comprenant notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce centrale du PLU expliquant les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble des remarques émises par la population est également synthétisé dans le bilan de la concertation figurant en annexe.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012_10_119 en date du 24 octobre 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération n°2017_04_049 en date du 19 avril 2017 ;

Vu la délibération N°2019_03_041 du 27 mars 2019 concernant le retrait de la délibération portant arrêt du PLU ;

Vu les débats en Conseil municipal successifs concernant le projet d'aménagement et de développement durables en date du 22 novembre 2012, 21 juin 2016, 19 avril 2017, 30 novembre 2017, et du 25 avril 2019 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 octobre 2012,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquemaure tel qu'il est annexé à la présente,
- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet du Gard
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Occitanie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Gard
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Gard
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Gard
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité de Président de l'EPCI
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité d'Autorité organisatrice des transports
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en charge du Programme Local de l'habitat
 - Monsieur le Président du syndicat mixte en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon
 - Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance,
 - Monsieur le Président de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

Acte rendu exécutoire
Déposé en Préfecture le
05 juillet 2019
et publié le
08 juillet 2019
Le Maire,
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_07_057

FONCIER
CONVENTIONS DE
RETROCESSION DES
EQUIPEMENTS
COMMUNS DU
LOTISSEMENT « LES
JARDINS DU PAVILLON »

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2019/266 P3
Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_057-DE



Par délibération n°DEL2019_05_052, le conseil municipal a approuvé la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « les Jardins du Pavillon » présenté par l'aménageur Alain GILLET Architecte concernant les parcelles AH n°669 à 674 et 677.

Suite à une modification sur l'emprise foncière, l'aménageur nous propose deux nouvelles conventions, l'une sur la cession des équipements collectifs définis dans le programme des travaux de la demande d'autorisation d'aménager le lotissement « les jardins du pavillon » et l'autre sur la cession des équipements voirie, réseaux (sous la voirie) et système de la rétention lié à la demande du permis de construction.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec l'aménageur Alain GILLET Architecte,

D'AUTORISER le Maire à signer ces conventions et tous les documents afférents à cette opération,

DE DIRE que la voirie et ses annexes, seront intégrées au domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019

2019_268
Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_058-DE



Numéro et objet de la
délibération

2019_07_058

FONCIER
CONVENTION DE
RETROCESSION DES
EQUIPEMENTS
COMMUNS DU
LOTISSEMENT « LES 3
LYS »

RAPPORTEUR : Patrick
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'aménageur SAS FONCIERE BAMA nous sollicite dans le cadre de son permis d'aménager accordé en date du 24/09/2018 d'un lotissement « les 3 Lys » de 15 lots sur les parcelles AK n°886, 891, 1081, 1082, 1085, 1141 et 1264 pour la rétrocession des équipements communs. Pour cela, il est proposé à la signature une convention de rétrocession de ces équipements sous réserve de la conformité des réseaux et des voies. Elle ne sera effective qu'après la réception définitive des travaux du lotissement et le parfait achèvement de toutes les futures constructions réalisées dans l'opération.

Il est entendu que la convention sera résiliée d'office en cas de non réalisation et de renonciation de l'aménageur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention à intervenir avec l'aménageur SAS FONCIERE BAMA,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération,

DE DIRE que la voirie et ses annexes, seront intégrées au domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_07_059

GENDARMERIE
AVENANT N°2 AU
CONTRAT DE MAITRISE
D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Hervé
FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération 2015_09_097 du 17 septembre 2015, le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie basée sur 16,33 unités logements au groupement d'architectes BERARDI/PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND pour un montant de 332 952, 79 € HT

Par délibération 2017_11_133 du 30/11/2017 le conseil municipal a approuvé l'avenant 1 pour la prise en compte du 17ème logement portant à 17.33 Unités logement la capacité de la future gendarmerie pour un montant de 28 799,70 € HT

Malgré le Permis de construire accordé en date du 28/02/2018, les services de l'Etat ont émis un refus au titre du dossier loi sur l'eau. Un modificatif déposé en date du 29/03/2019 est en cours d'instruction.

De ce fait, par décision 2018_087 du 03/07/2018, la consultation pour la passation du marché de travaux a été déclarée sans suite pour prendre en compte ces contraintes hydrauliques.

Afin de minimiser la plus-value sur l'engagement initial constatée lors de cette 1^{ère} consultation, des modifications sont également proposées.

Le groupement d'architecte a établi un 2^{ème} avenant portant sur une augmentation des honoraires à hauteur de 50 000 € HT soit + 23.67 % du marché de base et sur l'engagement d'un coût de travaux maximum de 3 600 000 €. Cet avenant a été approuvé lors de la CAO du 27 juin 2019.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

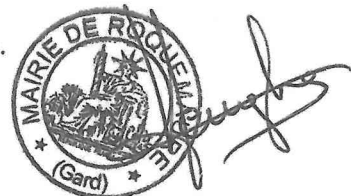
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant 2 d'un montant de 50 000 € HT qui porte la mission globale du groupement d'architectes BERARDI/PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND au montant de 411 752,49 € HT et sur l'engagement d'un coût de travaux maximum de 3 600 000 € HT pour la réalisation de la gendarmerie.

D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019 270 43
Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_059-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_07_060

GENDARMERIE
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
MANDAT DE LA SEGARD

RAPPORTEUR : Hervé
FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2019/272 Fr
Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_060-DE



Par décision n°2012_050 du 17/09/2012, une convention de mandat pour la réalisation d'une gendarmerie a été signée avec la SEGARD de Nîmes (30) pour un montant de 123 220 € HT.

La SEGARD nous présente un avenant 1 portant sur un complément de rémunération d'un montant de 10 160 € HT pour la prise en compte de l'augmentation du nombre de logements (17 au lieu de 16) ainsi que les transformations en cours d'étude à apporter pour rendre le projet compatible avec les nouvelles exigences hydrauliques.

Considérant que cet avenant correspond à une augmentation de + 8.25 % par rapport au marché initial, et par souci de procédure, il a été soumis à l'examen de la CAO qui s'est réunie le 27/06/2019.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant 1 d'un montant de 10 160 € HT portant la convention de mandat avec la SEGARD à la somme de 133 380 € HT,

D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019

2019/275 F2
Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_061-079



Numéro et objet de la
délibération

2019_07_061

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°1

**RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Quelques modifications doivent être apportées au Budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité (6 voix contre),

D'APPROUVER la Décision Modificative N°1 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	
739223-01	Fonds péréquat° rescomm et interco	-4 729,00
6574-020	Subventions CAMUS (régul imputation)	-1 500,00
657361-020	Subventions CAMUS	4 500,00
023	Virement à la section invt	76 510,00
	TOTAL DEPENSES FONCT	74 781,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

042	Opération d'ordre	
777-01	Amortissements subv caf	229,00
7411-01	Dotation forfaitaire	-18 892,00
74121-01	Dotation solidarité rurale	64 152,00
74127-01	Dotation nat° de péréquation	-4 157,00
74835-01	Compensation exo TH	31 047,00
73223-01	Fonds péréquat° rescomm et interco	2 402,00
	TOTAL RECETTES FONCT	74 781,00

2019 276 RE

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20190704-DE-2019-07-04-10E



SECTION INVESTISSEMENT

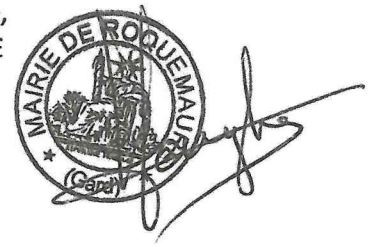
040	Opération d'ordre	
13918-01	Reprise subv caf	229,00
OPERATION 135 AFFAIRES GENERALES		
2161-020	Tableau (Louis Mayer)	3 800,00
OPERATION 140 TOUR DE LA REINE		
2031-020	Frais études Pôle culturel	153 000,00
	TOTAL DEPENSES INVEST	157 029,00

INVESTISSEMENT RECETTES

16	emprunts et dettes	
1641-01	emprunt	80 519,00
021	Virement de la section fonct	76 510,00
	TOTAL RECETTES INVEST	157 029,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019

2019 1281 FB
Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_062



Numéro et objet de la
délibération

2019_07_062

**INTERCOMMUNALITE
ACCORD LOCAL POUR LA
FIXATION DU NOMBRE
ET LA REPARTITION DES
SIEGES DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES EN
VUE DU RENOUVELLEMENT
GENERAL DES CONSEILS
MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES DE
MARS 2020**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le Préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre-elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

REPARTION DE DROIT COMMUN

2019/282
Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_062-DE

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%	Sieges de droit
AVIGNON	92 378	29	49,15%	
LE PONTET	17 556	6	10,17%	
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	11 901	4	6,78%	
VEDENE	11 433	4	6,78%	
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 398	2	3,39%	
LES ANGLES	8 388	2	3,39%	
MORIERES LES AVIGNON	8 295	2	3,39%	
ROCHEFORT DU GARD	7 498	2	3,39%	
ROQUEMAURE	5 472	1	1,69%	
CAUMONT SUR DURANCE	4 855	1	1,69%	
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4 808	1	1,69%	
PUJAUT	4 243	1	1,69%	
VELLERON	2 955	1	1,69%	
SAZE	2 022	1	1,69%	*
SAUVETERRE	2 028	1	1,69%	*
JONQUERETTES	1 484	1	1,69%	*



Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite « de droit commun » ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la sur-activité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin les maires et les vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu une réunion le 05 juin 2019 au siège de la communauté d'agglomération. De leur débat est ressorti un consensus autour d'une nouvelle composition du conseil communautaire conforme aux règles très strictes posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette répartition réunit le double avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT, SAINT SATURNIN, PUJAUT et VELLERON tout en satisfaisant l'exigence de la commune d'AVIGNON de conserver une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec son poids démographique au sein du Grand Avignon. Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition qui est la seule à conjuguer intégralement l'atteinte des deux objectifs fixés porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

	Population	Représentativité démographique	sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rochefort-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%



Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon.
- En outre, cette majorité impérativement doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la réunion des maires et Vice-présidents tenue le 05 juin 2019 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus

Considérant l'obligation de fixer une nouvelle répartition des Conseils communautaires des EPCI dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2020,

Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution ;

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre

Considérant que l'accord local proposé garantit pour la commune la plus importante une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique ;

Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution.

- DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

	Population	Représentativité démographique	sièges	Représentativité au Conseil
16 COMMUNES	193 712	100%	73	
Avignon	92378	47,688%	34	46,575%
Le Pontet	17556	9,063%	6	8,219%
Villeneuve lez Avignon	11901	6,144%	4	5,479%
Vedène	11433	5,902%	4	5,479%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8396	4,334%	3	4,109%
Les Angles	8388	4,330%	3	4,109%
Morières-lès-Avignon	8295	4,282%	3	4,109%
Rocheft-du-Gard	7498	3,871%	3	4,109%
Roquemaure	5472	2,825%	2	2,739%
Caumont-sur-Durance	4855	2,506%	2	2,739%
Saint-Saturnin-lès-Avignon	4808	2,482%	2	2,739%
Pujaut	4243	2,190%	2	2,739%
Velleron	2955	1,525%	2	2,739%
Saze	2022	1,044%	1	1,369%
Sauveterre	2028	1,047%	1	1,369%
Jonquerettes	1484	0,766%	1	1,369%

20131 084 473

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20190705-DEL2019-07-002

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicites plus haut pour pouvoir être entériné par le Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 04 JUILLET 2019



2019/284 RB
Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_063-DE

Numéro et objet de la
délibération

2019_07_063

**PARTICIPATION DE LA
COMMUNE A LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE « SPL30 » ET A
LA DESIGNATION DE SES
REPRESENTANTS A
L'ASSEMBLEE SPECIALE
ET AUX ASSEMBLEES
GENERALES**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le QUATRE JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Stéphanie BOBIN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leurs groupements.

L'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général. Elle revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Mintoau ont créé en 2015 un véritable outil d'intervention opérationnelle, « la SPL 30 » avec un capital de 225 000 €. Depuis de nombreuses collectivités sont devenues actionnaires.

La SPL 30 a plus précisément pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique. Entièrement contrôlée par des personnes publiques, la SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation de ce contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés. En effet, pour optimiser le fonctionnement de la SPL, un

2019 1288 FPS

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 030-213002215-20190704-DEL2019_07_063-DEL



groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre a été créé avec la société SEGARD. Ce dispositif a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, juridique, marchés publics etc.).

La collectivité souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale, qui bénéficie d'un poste, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Une fois les formalités précitées accomplies, la collectivité sera actionnaire de la SPL 30.

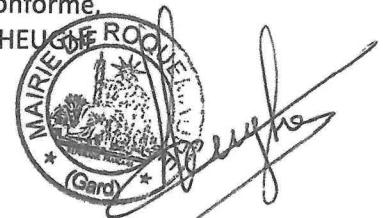
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

La commune adopte, à l'unanimité, les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées :

- Approuve les statuts.
- approuve le règlement intérieur de la société
- Approuve le règlement de l'assemblée spéciale
- Se prononce en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital ;
- Décide l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- Sollicite l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;
- Décide d'inscrire à cet effet au budget communal la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- Désigne le Maire pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Désigne le Maire pour représenter la commune aux Assemblées Générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous document et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGNOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

20181328 P3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/2019
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire, André HEUGHE


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_09_064

RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATIONS
SPECIALES D'ABSENCE

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et le service des Ressources Humaines. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un formulaire accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués, Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service,

Le Maire propose, à compter du 09 septembre 2019, de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

OBJET	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Propositions du CT Nb de jours ouvrés (travaillés) par événement
Mariage - PACS		
De l'agent	4 jours	5 jours
D'un enfant d'agent	1 jours	2 jours
Décès		
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours	5 jours

OBJET	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Propositions du CT Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement
D'un enfant d'agent	5 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	3 jours
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint).	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (<i>côté direct de l'agent</i>), beau-fils, belle-fille (<i>conjoint de l'enfant de l'agent</i>)	aucune obligation légale	2 jours
d'un oncle, d'une tante, cousin, cousine (<i>côté direct de l'agent</i>) Beau-fils, belle-fille (<i>côté du conjoint de l'agent</i>)	aucune obligation légale	1 jour
Autre ascendant ou descendant de l'agent : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	aucune obligation légale	2 jours
Naissance -Adoption		
Naissance ou adoption (avec reconnaissance officielle) <i>cumulables avec les 11 jours de congé paternité</i>	3 jours	3 jours
Maladie - handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours

Autorisations d'absence de la vie courante

OBJET	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Propositions du CT Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement
Concours/examens de la FPT	aucune obligation légale	le jour des épreuves (dans la limite d'un concours/examen par an)
Déménagement	aucune obligation légale	1 jour
Rentrée Scolaire	aucune obligation légale	1 heure le jour de la rentrée (jusqu'à la 6 ^{ème})
Départ en retraite	aucune obligation légale	1 mois avant la date officielle d'admission à la retraite

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 05 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

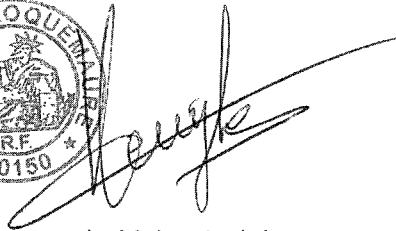
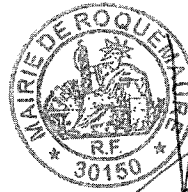
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour

Adopte les propositions du Maire,

Le charge de l'application des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,



Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_09_065

RESSOURCES HUMAINES
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. le Maire

2019 / 334 RB.
Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/19 SLO
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_065-DE

Le Maire, André HEUGHE



L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis les de sa séance du 05 septembre 2019,

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs suite au mouvement du personnel.

Fermeture de grade :

- Attaché principal
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Ingénieur
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Gardien Brigadier
- Adjoint d'animation

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_065-DE

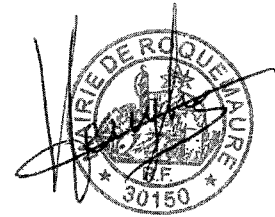
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour

DECIDE les fermetures des grades suivants : Attaché principal, Rédacteur principal de 1ère classe, Ingénieur, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Gardien Brigadier, Adjoint d'animation,

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,



Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire, André HEUGHE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Numéro et objet de la
 délibération

2019_09_066

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE
N°2

**RAPPORTEUR : Jean-Marc
 TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
 Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
 Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
 Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
 Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
 Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
 Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2019_03_028 en date du 27 mars 2019 approuvant le BP 2019,

Vu la délibération n°2019_07_061 en date du 04 juillet 2019 approuvant la DM N°1,

Considérant qu'il convient de faire des modifications budgétaire en section d'investissement du budget général pour permettre la fourniture et pose d'une main courante en stratifié compact sur les petites barrières extérieures de la crèche et l'installation d'une vidéo du pole petite enfance,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONJ 143 : POLE PETITE ENFANCE

21318-143-64 – Autres bâtiments publics 3 500.00
 Fourniture et pose main courante en stratifié

2188-143-64 – Autres immobilisations corporelles 1 300.00
 Installation vidéo surveillance

2019 1 338 FB.

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_066-DE

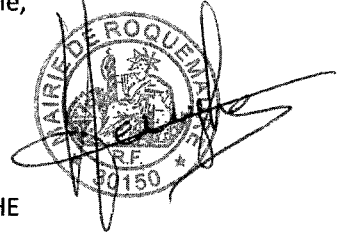
OPERATION 136 : OPERATION DE VOIRIE

2315-136-810 – Installations, matériel et outillages techniques

- 4 800.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,



Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_09_067

FINANCES
EMPRUNT DE
1 000 000 € A
L'AGENCE France LOCALE

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

2019 / 342 FB

Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

Affiché le 09/09/19

ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_067-DE

Le Maire, André HEUGHE



L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-03-028, en date du 27 mars 2019, approuvant le BP 2019,

Vu l'offre transmise par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Considérant que pour financer les investissements de l'exercice 2019 inscrits au BP, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 d'euros ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR (un million d'euros)
- Durée Totale : 30 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : trimestrielle
- Taux Fixe : 1.12%
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 9 823.14
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/19 SLD
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_068-DE

Le Maire, André HEUGHE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_09_068

FINANCES
GARANTIE AUPRES DE
L'AGENCE France LOCALE

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la délibération n°2015_11_118, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Roquemaure,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 mars 2016, par la commune de Roquemaure,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Roquemaure, afin que la commune de Roquemaure puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

- Décide que la Garantie de la commune de Roquemaure est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Roquemaure est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Roquemaure** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la commune de Roquemaure** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise **le Maire** pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Roquemaure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/19 SLO
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_069-DE

Le Maire, André HEUGHE



Numéro et objet de la
délibération

2019_09_069

FONCIER
VENTE DE TERRAIN AS
1171 A M. ZOBEL

RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le courriel, en date du 26 août 2019, de M. Frédéric ZOBEL, confirmant son consentement à l'acquisition de ce bien au prix de 13€ HT/m² ;

Vu l'extrait cadastral, ci-joint, de la parcelle cadastrée AS 1171 ;

Vu le plan de morcellement établi par le géomètre-expert Géo-missions en date du 26 juin 2019 ;

Considérant que M. Frédéric ZOBEL a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AS 1171 d'une superficie de 838m², et que France Domaine a évalué le bien à 20 000€ HT ;

Considérant que M. ZOBEL, possède une société « ND Fast », ZI de l'Aspre située sur la parcelle AS 1168, contigu à la parcelle AS 1171, que la commune ne peut rien faire de cette parcelle située dans le virage de l'avenue de l'Aspre et que ce bien ne constitue qu'un délaissé de voirie dont l'entretien n'incombera plus à la commune de Roquemaure après la vente, il est proposé de lui vendre au prix de 13€ HT le mètre carré ;

Considérant que cette parcelle est occupée par un enrochement en bordure de voie et à l'arrière périodiquement par des dépôts sauvages de déchets divers (y compris des ordures ménagères) retirés régulièrement par les services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le **SLD**
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_069-DE

Considérant que lors de la fermeture de la déchetterie de l'Aspre, certains usagers déposent fréquemment des encombrants et autres déchets sur cette parcelle ;
Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AS 1171 d'une superficie de 838m² au prix de 13€ le mètre carré soit 10 894€, à M. Frédéric ZOBEL demeurant 14 ZI de L'Aspre à Roquemaure. Les frais d'intervention du géomètre, pour un montant de 672€ reste à la charge de la commune et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

DIT que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DIT que cette cession sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2019 et annexée au Compte Administratif 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/19 SLO
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_070-AI

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019**



Numéro et objet de la délibération

2019_09_070

**PETITE ENFANCE
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
D'OBJECTIF ET DE
FINANCEMENT PS EAJE
POUR « L'AUCÉLOUN »
AVEC LA CAF**

**RAPPORTEUR : Mireille
GROS-JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du partenariat avec la CAF du Gard pour le financement du multi accueil collectif l'Auceloun, une convention relative au versement de la prestation de service (PSU) « EAJE » a été approuvée par le conseil municipal le 21/12/2016.

Suite à la signature entre l'Etat et la CNAF de la Convention d'Objectif et de Gestion dont l'objectif est de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté, il est prévu la mise en place de deux bonus liés au caractéristique des publics accueillis.

Il est donc convenu que la convention PSU signée sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2020, ainsi que les conditions particulières et générales sont modifiées et complétées dans les conditions fixées ci-dessous :

- Evolution du taux d'effort, du plancher et du plafond du barème CNAF pour le calcul de la participation familiale.
- Conditions d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap »
- Intégration des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête FILOUE (fichier localisé des utilisateurs d'EAJE), base statistique recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif.
- Détermination du taux de ressortissant du régime général est fixé par la CAF à 99.11% pendant toute la durée de la convention.

Le calcul du bonus « inclusions handicap » est fixé selon une formule spécifique qui dépend de :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N
- Du coût par place de la structure plafonnée de l'année N
- Du taux de « inclusion handicap » composé de 3 tranches
- Du nombre de place agréées.

Le calcul du bonus « mixité sociale » est calculé en en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste à un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.

Il convient de voter l'avenant N°1 à la convention relative au versement de la prestation de service EAJE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative au versement de la prestation de service EAJE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2019/357 RB

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/19
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_072-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_09_071

PETITE ENFANCE
MODIFICATION N°1 AU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU
MULTI ACCUEIL
« L'AUCÉLOUN

RAPPORTEUR : Mireille
GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de son fonctionnement, le multi accueil l'Auceloun a élaboré un règlement qui précise les modalités de son organisation et de son fonctionnement selon le code de la santé publique. Il a été adopté le 13/12/2018.

Suite à la parution de la circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019, relative à l'évolution du barème national des participations familiales en établissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje), il est indispensable de modifier le chapitre VII « MODE DE CALCUL DES TARIFS » page 11 : « Le taux d'effort applicable, les montants planchers et plafonds sont définis par la CNAF » et de supprimer le tableau correspondant au taux d'effort horaire en accueil collectif.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil l'Auceloun.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE la modification n°1 au règlement de fonctionnement du multi accueil l'Auceloun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLICQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

Affiché le 09/09/19

ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire, André HEUGHE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019Numéro et objet de la
délibération

2019_09_072

PETITE ENFANCE
MODIFICATION N°1 AU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT PSU
DE LA CAF POUR
« L'AUCÉLOUN »RAPPORTEUR : Mireille
GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement relatif à la Prestation de Service Unique (P.S.U), cadre réglementaire pour le versement de cette prestation, a été voté le 18/07/2018 Suite à la parution de la circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales en établissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje), des évolutions suivantes ont été adoptées :

L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
L'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Par conséquent les articles à modifier sont :

3.2.1.1 : L'actualisation des participations familiales est calculée en fonction d'un montant des plafonds et plafonds des ressources fixés par la CNAF, et des ressources de référence de la famille (année N-2). Un nouveau barème actualisé doit être appliqué à partir du 01/09/2019.

3.2.2. : La modification de cet article porte sur l'augmentation progressive du taux d'effort.

Annexe 4 : « les règles applicables en cas de résidence alternée »

Un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. la charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_072-DE

Les autres parties restent inchangées

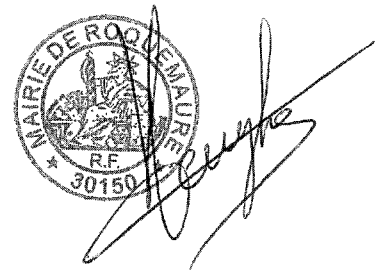
Il convient de modifier le règlement relatif à la P.S.U.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE cette modification du règlement relatif à la P.S.U. du multi accueil l'Auceloun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

2019/364 FB
Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/2019
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_073A-DE

Le Maire, André HEUGHE



Numéro et objet de la
délibération

2019_09_073

PETITE ENFANCE
CONVENTION
D'OBJECTIF ET DE
FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE
RAM

RAPPORTEUR : Mireille
GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de poursuivre le partenariat avec la CAF du Gard, concernant les différents modes d'accueils petite enfance organisés par la commune pour les 0 - 3-ans, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'ouverture du relais petite enfance.

Cette convention est signée pour la période du 1/07/2019 au 30/06/2020, pour le financement d'un poste à mi-temps (0.5 ETP) sur le territoire de Roquemaure.

Les missions principales poursuivies par la PS RAM sont :

- Informer parents et professionnels petite enfance
- Participer à l'observatoire des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

Afin d'inciter les RAM à s'engager dans des missions supplémentaires un financement complémentaires de 3000€, est créé pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des 3 missions décrites ci-après :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr (pas fonctionnel à ce jour).
- La promotion de l'activité des assistants maternels.
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels (mission choisie par le relais petite enfance de Roquemaure).

Il convient de voter la convention relative au versement de la prestation de service « RAM ».

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_073A-DE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE la convention relative au versement de la prestation de service « RAM » avec la CAF pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 pour les missions organisées par le RELAIS PETITE ENFANCE.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE ROQUEVAURE'. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEVAURE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '30150' at the bottom. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.

2019/367 FB

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le 09/09/19
ID : 030-213002215-20190905-DEL2019_09_074-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire, André HEUGHE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Numéro et objet de la délibération

2019_09_074

ASSOCIATIONS
COMPLEMENT
SUBVENTION

RAPPORTEUR : Henri
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le CINQ SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération n°2019_03_029, il est proposé un complément de subvention à l'association Amitiés sans frontières/Franco Allemande suite à la venue du jumelage allemand fin mai, début juin 2019.

Une première subvention à été votée, le 27 mars 2019, d'un montant de 2 000€. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 750€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 27 voix pour,

APPROUVE une subvention exceptionnelle 750€ à l'association Amitiés sans frontières/Franco Allemande,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/2019
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_075-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_075

COLLEGIALE
TRAVAUX DE DRAINAGE

RAPPORTEUR : Hervé
FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :
Luc PIARD
Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.
Par délibération n°2015_11_126 du 26 novembre 2015, il a été retenu le cabinet REPELIN LARPIN & Associées Architectes sis 5 rue Amédée Bonnet à 69 006 LYON pour réaliser une étude de diagnostic de l'ensemble des chapelles.
A l'issue de ce diagnostic, des travaux d'assainissement sont ressortis comme étant prioritaire et l'offre de REPELIN LARPIN & Associés Architectes a été retenue par délibération 2018_06_055 du 14/06/18 pour un montant de 23 460 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (montant estimé des travaux 204 000 € HT, taux de rémunération de 11,50%).
Le cabinet REPELIN LARPIN & Associés Architecte a préparé le dossier du permis de construire pour la réalisation de ces travaux qui a été déposé en date du 04/07/2019 actuellement en cours d'instruction.
L'estimatif de ces travaux a été réévalué en phase d'APS à la somme de 204 160 € HT, il convient de solliciter en parallèle une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité
APPROUVE les travaux d'assainissement des chapelles estimés par REPELIN LARPIN & Associées Architectes au montant de 204 160 € HT,

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_075-DE

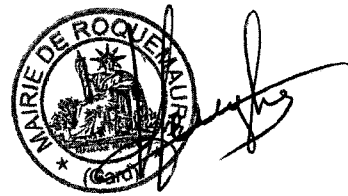
SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC selon le plan prévisionnel de financement :

- DRAC (25%) : 51 040 €
- C.D. 30 (20 %) 40 832 €
- CR (10%) 20416 €
- Part Communale (45%) 91872 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 31 OCTOBRE 2019**



**Numéro et objet de la
 délibération**

2019_10_076

**RESSOURCES HUMAINES
 SOUSCRIPTION AU
 CONTRAT D'ASSURANCE
 STATUTAIRE DE
 2020 A 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur
 Le Maire**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
 Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
 René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
 Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
 Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- Vu la délibération n°2019_02_020 du 21 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Vu la synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ACCEPTTE la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE/ Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_076-DE

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS		CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.10 %	x	
	Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	0.74 %	x	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours			
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	2.93 %		x
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	2.03 %		x
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée Sans franchise	1.58 %		x
		5.56 %		x
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption			
		0.44 %		x
	TOTAL⁽¹⁾			

NATURE DES PRESTATIONS		IRCANTEC	OUI	NON
	TOUS RISQUES	0.88 %		x

⁽¹⁾ Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

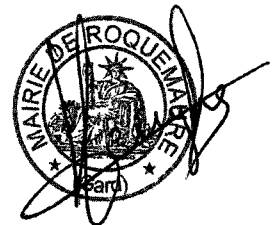
De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS		OUI	NON
	Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2019 / 414

FB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 15/11/2019 SLO
 ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_077-DE

REPUBLIQUE
 FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du
 GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
 Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la
 délibération

2019_10_077

**RESSOURCES HUMAINES
 CONVENTION DE
 DÉLÉGATION DE
 GESTION DES SINISTRES
 LIÉS AUX RISQUES
 STATUTAIRES DE
 2020 À 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur
 Le Maire**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
 Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
 Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
 René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
 Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
 Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le projet de convention de délégation de gestion entre le CDG 30 et la mairie de Roquemaure,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Centre du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard

ACCEPTÉ qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_077-DE

Cocher le choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS		CNRACL	OUI	NON
Décès		0.02 %	*	
Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service		0.07 %	*	
Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours		0.05 %		*
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0.05 %		*
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0.05 %		*
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée		0.07 %		*
Temps partiel thérapeutique		Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie				
Allocation d'invalidité temporaire				
Maternité / Paternité / Adoption		0.04 %		*
TOTAL ⁽¹⁾				

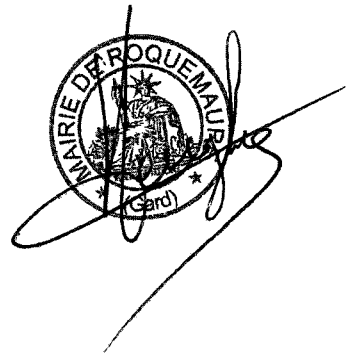
NATURE DES PRESTATIONS		IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES		0.25 %		*

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 25/11/2019
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_078-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_078

RESSOURCES HUMAINES
EXTENSION DE LA MISE EN
PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE AUX CADRES
D'EMPLOIS DES ASSISTANTS
DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES A COMPTER
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur
Le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2017, DEL2017_12_136, afin de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois : des attachés, rédacteurs, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles et adjoints d'animation territoriaux à compter du 1er janvier 2018. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 septembre 2019.

A ce jour, tous les arrêtés d'applications ne sont pas publiés, notamment pour le cadre d'emplois des ingénieurs.

L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (au Journal officiel du 26 mai 2018) permet à la collectivité d'adopter une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine, aux bibliothécaires territoriaux et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment et jusqu'à leur changement de fonctions.

Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments :

- IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_078-DE

I.- Mise en place de l'IFSE

Le rapporteur propose de verser cette indemnité en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'I.F.S.E sera instaurée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'arrêté du 14 mai 2018 relatif à l'application du RIFSEEP au corps de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, notamment des bibliothécaires assistants de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

CATEGORIE	GRUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE FONCTIONS INDUISANTS
B	G1	<ul style="list-style-type: none"> ■ la direction de la structure publique territoriale ■ la responsabilité d'un service
	G2	<ul style="list-style-type: none"> ■ la coordination d'un service ■ l'encadrement ou la coordination d'une équipe
	G3	<ul style="list-style-type: none"> ■ de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare ■ de l'encadrement de proximité

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles.

C.- Les montants minimum de l'IFSE

Il existe des montants minimaux fixés par grade pour l'IFSE et des montants maximaux par groupes de fonctions. Ces plafonds ou planchers sont à respecter. La délibération peut librement allouer les montants à l'intérieur de ces limites.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des assistants de conservation soient fixés à :

	Montants maximaux annuels de l'IFSE (non logés)			Plafond annuel du CIA		
	G1	G2	G3	G1	G2	G3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720€	14 960€	/	19 000€	17 000€	/

2018/021 FB

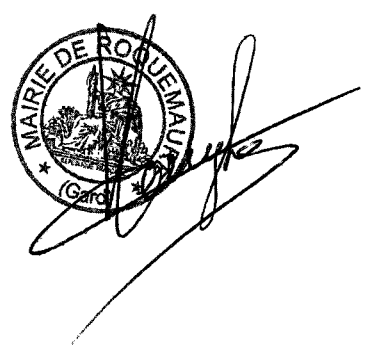
Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_078-DE

Les dispositions de la délibération 2017_12_136 concernant les modulations individuelles et les modalités de retenue pour absence ou de suppression restent inchangées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité
AUTORISE l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1er novembre 2019,
DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_10_079

**RESSOURCES HUMAINES
MISE EN PLACE D'UNE PART
SUPPLEMENTAIRE « IFSE
REGIE » DANS LE CADRE DU
RIFSEEP**

**RAPPORTEUR : Monsieur
Le Maire**

2019/424 FB
Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 15/11/2019

ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_079-DE

Le Maire,



L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Talent présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 septembre 2019,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération n°2017_12_136 portant la mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le **SLG**
 ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_079-DE

Les montants de la part IFSE régie sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

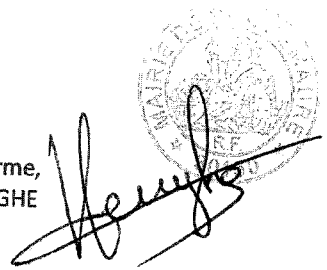
DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2019,

DECIDE la validation des critères et montant tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/1028 03

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 25/11/2019
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_080-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_10_080

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES
AGENTS DE LA PETITE
ENFANCE

RAPPORTEUR : Monsieur
Le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2002-1105 du 30 août 2002 et 2012-1504 du 27 décembre 2012 relatifs à l'IFRSTS destinée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistant des services sociaux de l'Etat qui sont transposables à la filière médico-sociale en faveur des cadres d'emploi suivants : Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs et Educateurs de jeunes enfants,
Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une mise à jour du régime indemnitaire suite à la mutation d'un agent pour le poste de Responsable du RAM-LAEP,
Il convient donc de compléter la délibération n°2016_12_155 du 21 décembre 2016,

Les grades suivants sont modifiés dans la filière Médico-sociale, comme suit :

UNE INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Educateur Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe	3	1 050 €	7	22 050 €

UNE PRIME DE SERVICE

Grades	Effectif	Montants ind	Crédit global
Auxiliaire de Puériculture Prin. 1 ^{ère} classe	3	17 %	7,5 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_080-DE

UNE INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE

Grades	Effectif	Montant individuel mensuel
Auxiliaire de Puériculture Prin. 1 ^{ère} classe	1	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération sus visée relative au régime indemnitaire du personnel municipal,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2019/1031 RB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/2019
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_081-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_081

ASSOCIATIONS
COMPLEMENT
SUBVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération n°2019_03_029, il est proposé un complément de subvention à l'association Boule RS pour couvrir les frais de déplacement lors du Championnat de France.

Une première subvention à été votée, le 27 mars 2019, d'un montant de 470€. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 700€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

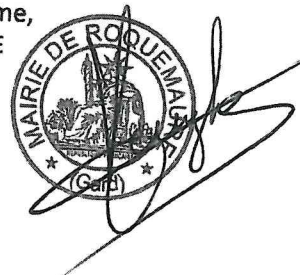
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE une subvention exceptionnelle 700€ à l'association Boules RS,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/433 FB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/2019 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_082-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_10_082

ASSOCIATIONS
COMPLEMENT
SUBVENTION
« CLUB TAURIN »

RAPPORTEUR : Monsieur
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération n°2019_03_029, il est proposé un complément de subvention à l'association « Club taurin » pour rembourser le panneau d'entrée des arènes demandé par mail, le 15 mai 2019.

Une première subvention a été votée, le 27 mars 2019, d'un montant de 12 500€. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 480€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 480€ à « l'association du Club taurin »,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019

2019/1455 103
Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/19 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_083-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2019_10_083

ASSOCIATIONS
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
« Twirling Club les
Valentins »

RAPPORTEUR : Monsieur
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Twirling Club de Roquemaure « Les Valentins », représenté par son président, M. WEISS William, sollicite, par courrier en date du 08 septembre 2019, une subvention exceptionnelle suite à la réactivation de l'association.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 200€ à « l'association twirling Club les Valentins »,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/037 RB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/19 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_084-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_10_084

AFFAIRES CULTURELLES
SUBVENTION AUX
JARDINIERS DU SUD

RAPPORTEUR : Monsieur
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé d'organiser un spectacle d'humour musical autour du vin du cycle LA TERRE ET LE SOL, le 28 novembre 2019, à 20h, à la salle des fêtes de Roquemaure. L'entrée est gratuite. A cet effet, il convient de voter une subvention à l'association les Jardiniers du Sud pour rembourser les frais y relatifs.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

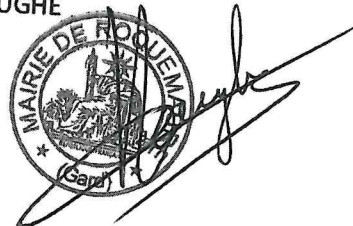
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE une subvention de 600€ à l'association Orangeoise des Jardiniers du Sud

DIT que les crédits sont prévus compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



2019/1033 FB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/19 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_085-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_085

ASSOCIATIONS
COMPLEMENT
SUBVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :
Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association « stock car » demande sa subvention annuelle d'un montant de 900€. L'association n'avait pas sollicité de subvention en début d'année.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE une subvention de 900€ à l'association de stock car,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/441

FB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 15/11/19 SLO

ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_086-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE**FRANCAISE**DEPARTEMENT
du
GARD**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019****Numéro et objet de la
délibération****2019_10_086****FINANCES
ADMISSION EN
NON-VALEUR****RAPPORTEUR : Monsieur
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 31 juillet 2019, la trésorerie de Villeneuve nous demande de passer en non-valeur plusieurs titres de recettes (cantine, occupation du domaine public, jardins familiaux) de 2015 à 2018 non recouvrables pour une valeur de 622.76 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

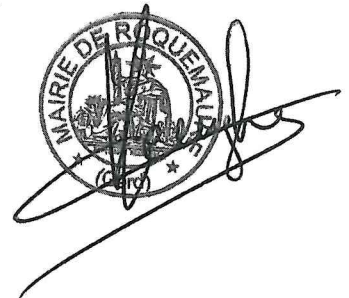
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE l'état des non valeurs proposé par la trésorerie d'une valeur de 622.76 €,

DIT qu'un mandat de la somme correspondante sera prévu au compte 6541 du budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/10/31 #3

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/19 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_087-DE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019**



Numéro et objet de la
délibération

2019_10_087

**RELAIS EMPLOI
DEMANDE DE
SUBVENTIONS 2020**

**RAPPORTEUR : Madame
Mireille GROSJEAN**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale. Le coût prévisionnel du service pour 2020 s'élève à 100 380 €.

Il est prévu de solliciter le Conseil départemental.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel 2020 du Relais Emploi à vocation intercommunale,

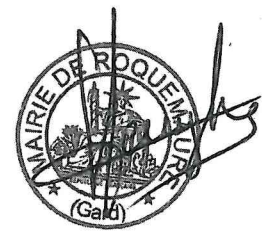
SOLLICITE les partenaires concernés par la compétence « EMPLOI et INSERTION » en fonction d'un plan de financement qui peut s'établir comme suit :

. Conseil départemental 30	30 000 €
. Part communale	70 380 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2019/445 FB

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/19 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_088-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_088

**MEDIATHEQUE
DESHERBAGE**

**RAPPORTEUR : Madame
Anne-Marie GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :
Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent mes modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régularisation des collections de la médiathèque municipale, Considérant qu'il convient de définir les critères et les modalités d'élimination des revues et des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale du Gard qui conseillait 2014 comme date butoir pour les éliminations des revues. Les ouvrages éliminés sont essentiellement des dons abîmés ou obsolètes,

Considérant que dans tous les cas, l'élimination des revues et des ouvrages seront mentionnés par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire,

Considérant que tous les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale et qu'ils devront être retirés des collections par pilonnage ou incinération, mais que les livres et les revues réformés, dont l'état est correct, seront cédés gratuitement à des institutions, des associations ou des écoles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

DESIGNE Mme Yvette RIELLO-LAFONT, responsable de la médiathèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination, DIT que l'élimination des revues ou des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages ou revus éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,

AUTORISE la donation des livres à des associations, des écoles ou à des structures à vocation sociale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2013/447 RS

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 15/11/2019 SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_089-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_089

**ASSOCIATIONS
COMPLEMENT
SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Monsieur
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

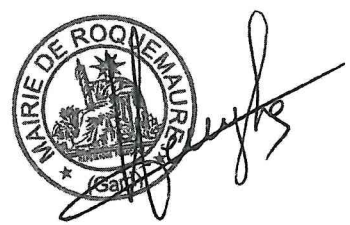
Absents :
Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération n°2019_01_003, il est proposé un complément de subvention à l'association du Comité Fêtes pour le concours de pâtisserie et le Noël des enfants,
Une première subvention a été votée, le 17 janvier 2019, d'un montant de 3 500€. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 2 000€.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,
APPROUVE une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association du Comité des Fêtes,
DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_090A-DE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019**

*P/le Maire empêché,
Le 1er Adjoint Patrick MANETTI*


Numéro et objet de la délibération

2019_10_090

**FONCIER
CESSION D'UNE
PARCELLE N°AK 686 à
Mme TEUBNER**

**RAPPORTEUR :Monsieur
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MILDIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :
Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
- Vu le courrier de Me BONGENDRE, en date du 22 août 2019, demandant la régularisation de la situation de Mme TEUBNER Clotilde,
- Vu l'extrait cadastral, ci-joint, de la parcelle cadastrée AK 686 ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2019 estimant la parcelle à 2 000€ HT ;

Considérant que Mme TEUBNER Clotilde a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section AK 686 d'une superficie de 18m², et que France Domaine a évalué le bien à 2 000€ HT ;

Considérant que Mme TEUBNER, possède la parcelle AK 664, parcelle contigüe à la parcelle AK 686 où un abri de jardin a été construit par la propriétaire il y a de nombreuses années, et qu'il est proposé de lui vendre au prix de 2 000€ HT pour régulariser ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AK 686, d'une superficie de 18m² au prix de 2 000€ HT, à Mme TEUBNER Clotilde demeurant rue du Serpolet à Roquemaure. Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le SLO
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_090A-DE


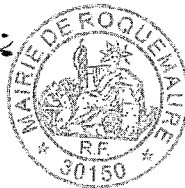
DIT que Me BONGENDRE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DIT que cette cession sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune et annexée au Compte Administratif 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Copie certifiée conforme,

p/o Le Maire empêché,
Patrick MANETTI

20191454 FS

Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le 16/11/2019
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_091A-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 OCTOBRE 2019



Numéro et objet de la délibération

2019_10_091

FONCIER
RETRAIT DE LA
DELIBERATION
N°2019_09_069 DU
05/09/2019 – VENTE
DE TERRAIN AS 1171
A M. ZOBEL

RAPPORTEUR : Monsieur
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le TRENTE ET UN OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents :

Stéphanie BOBIN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.240-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2019_09_069, en date du 05 septembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 06 septembre 2019, relative à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AS 1171 à M. ZOBEL ;
Vu le courriel de M. Frédéric ZOBEL, en date du 22 octobre 2019 renonçant au projet d'achat de ce terrain ;
Considérant que M. Frédéric ZOBEL avait sollicité la commune pour acquérir le terrain susvisé, et que la commune, après évaluation de France Domaine, a décidé de lui vendre au prix de 13€ le mètre carré conformément à un prix déjà pratiqué et compte-tenu que ce bien ne constitue qu'un délaissé de voirie dont l'entretien (et plus spécifiquement le retrait des dépôts sauvages de déchets divers, y compris des ordures ménagères) n'incombera plus à la commune après la vente ;
Considérant cependant que M. ZOBEL renonce définitivement à l'achat de ce terrain, il convient de supprimer la délibération susvisée ;
Considérant que le retrait de la délibération susvisée intervient dans le délai de recours contentieux et sur demande du bénéficiaire de la décision créatrice de droits ;
Considérant que ce retrait ne porte pas atteinte aux droits des tiers et que cette décision est plus favorable au bénéficiaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

2019 / 455

RB

Envoyé en préfecture le 15/11/2019
Reçu en préfecture le 15/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191031-DEL2019_10_091A-DE

RAPPORTE la délibération n°2019_09_069 en date du 05 septembre 2019,

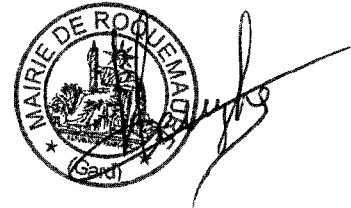
DIT que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DIT que Me DEVINE chargé de la rédaction de l'acte notarié relatif à cette vente, sera informé de sa non réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019

2013/460 FB
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23/12/2019 SLOW
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_092-DE



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_092

ENFANCE / JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA RÉCRÉ

Rapporteur : Le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L.551-5 et suivants ;

Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.227-1 et suivants ;

Vu le projet éducatif territorial reconduit par une délibération du Conseil Municipal N°2017-05-060 de la séance des délibérations du 30 mai 2017, reçue en préfecture du Gard le 02 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-04-046 en date du 25 avril 2019, reçue en préfecture du Gard le 30 avril 2019, relative à la modification du règlement intérieur de la Récré ;

Vu le projet du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs (ACM), joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'ACM dans un règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient d'amender le règlement intérieur et que les modifications portent sur les points suivants :

- ✓ Les délais de réservations de désinscription des séances (article 3) ;
- ✓ Facturations et impayés (article 5) : doublement de la tarification en cas de non réservation (accueil possible que dans la limite de l'encadrement) ; la procédure du suivi des paiements ;
- ✓ Procédure de placement (article 8) : chaque famille doit désigner au moins deux adultes référents et disposant d'un téléphone où l'on peut les joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Cette personne a pour rôle de venir chercher l'enfant en cas d'indisponibilité des parents ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_092-DE

✓ **La santé (article 8) :** Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf en cas de PAI mis en place avec l'école ou si non scolarisé sur la commune à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et la direction. Les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation des parents avec décharge de responsabilité. Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sans ordonnance, les médicaments doivent être emballés dans leur emballage d'origine et placé dans une boîte individuelle marqué au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant au centre de loisirs, le responsable appellera les parents qui sont tenus de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli au centre de loisirs.

Il pourra le réintégrer sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté le centre de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais

Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Vous devez également informer l'Accueil de loisirs d'éventuel(les) allergie(s) ou régime(s) alimentaire(s).

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation et doit prendre toutes les mesures pour y remédier.

En cas d'accident :

Blessure et accident sans gravité : les soins seront apportés par l'équipe et consigné dans le cahier des soins. La blessure ou l'accident sera signalé au départ de l'enfant le soir.

Blessures ou accidents graves : appel simultané des services de secours et des parents. La directrice informera immédiatement le Directeur General des Services de la Mairie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports selon la gravité ;

✓ **Éducation (article 10) :** Le parent ou le responsable doit accompagner OBLIGATOIREMENT l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs et le confier aux animateurs. Quel que soit le site ; périscolaire maternel ou primaire. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'Accueil de loisirs. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle l'enfant doit partir. Dans le cas d'une décharge, aucun enfant ne sera remis à une personne non majeure ou à une personne qui présenterait un comportement pouvant mettre l'enfant en danger. Si l'enfant est toujours présent après dépassement des heures de fermetures des structures, la responsable contactera les personnes habilitées à venir le chercher, une double facturation s'appliquera automatiquement et la gendarmerie sera appelée. La commune s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'Accueil de loisirs, à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs. De leur côté, les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident. Sauf indication contraire des parents, les enfants participent à toutes les activités de l'Accueil de loisirs ;

✓ **Sanction (article 13) ;**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'ABROGER la délibération susvisée à partir du 1er janvier 2020 et le règlement intérieur s'y rapportant ;

D'APPROUVER le règlement intérieur joint en annexe ;



20191462 F3

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_092-DE

D'APPLIQUER ce règlement à partir du 1er janvier 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents de décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019

20191467 FB
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23/12/19. SLO
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_093-DE

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_093

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION
DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, à temps non complet, 28h, pour pérenniser le poste de directrice Adjointe de la Récré et Responsable de l'Espace Jeunes,
- Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe, à temps non complet, 31h30, suite au courrier d'un agent demandant à réduire son temps de travail,
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe suite à un avancement de grade,
- Ouverture d'un poste d'attaché suite à réussite au concours,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_094

RESSOURCES

HUMAINES

ADHÉSION AU COMITÉ

NATIONAL

D'ACTION

SOCIALES (CNAS)

Rapporteur : Le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité,

Considérant que jusqu'en 2019, c'était le Comité des Œuvres Sociale (COS) qui cotisait au CNAS pour les employés et les retraités de la Mairie de Roquemaure,

Considérant la dissolution du COS auprès de la préfecture du Gard, sous-préfecture d'Alès, en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'une subvention annuelle était versée au COS par la mairie de Roquemaure pour payer la cotisation au CNAS (le montant de la cotisation pour 2019 était de 207€ / actif et 134.50€ / retraité),

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

201472

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché en contenant la qualité et la dépense dans le SLO
ID : 030-213002215-20191218-DEL20191218-004-DE

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour les collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, son siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.



En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire et M. Patrick MANETTI, membres de l'organe délibérant, ont été désignés par délibération n°2014_04_016 en date du 17 avril 2014 en qualité de délégués élus au CNAS.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

3°) De maintenir M. le Maire et M. Patrick MANETTI, membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019

Numéro et objet de la
délibération

2019_12_094

RESSOURCES

HUMAINES

ADHÉSION AU COMITÉ

NATIONAL

D'ACTION

SOCIALES (CNAS)

Rapporteur : Le Maire

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité,

Considérant que jusqu'en 2019, c'était le Comité des Œuvres Sociale (COS) qui cotisait au CNAS pour les employés et les retraités de la Mairie de Roquemaure,

Considérant la dissolution du COS auprès de la préfecture du Gard, sous-préfecture d'Alès, en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'une subvention annuelle était versée au COS par la mairie de Roquemaure pour payer la cotisation au CNAS (le montant de la cotisation pour 2019 était de 207€ / actif et 134.50€ / retraité),

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

2019/476

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le  contenant la dépense dans
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_094-DE

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire et M. Patrick MANETTI, membres de l'organe délibérant, ont été désignés par délibération n°2014_04_016 en date du 17 avril 2014 en qualité de délégués élus au CNAS.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

3°) De maintenir M. le Maire et M. Patrick MANETTI, membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_095

AFFAIRES GÉNÉRALES

**DÉLÉGATIONS
COMPLÉMENTAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Rapporteur : M. J.M TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, modifié par les articles 6 et 9 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-08-017, en date du 17 avril 2014, reçue en Préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant que dans le souci de bonne administration communale, le Conseil Municipal peut confier au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°2014-08-017 est incomplète dans la mesure où elle ne prévoit pas la réalisation d'emprunt ni la demande de subvention ;

Considérant que l'édification de la gendarmerie rend nécessaire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;

Considérant que Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :
[...]

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
[...]

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;
[...]

26° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 € ;

201482

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **SLOW**
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_095-DE

[...]

Les délégations consenties en application du 3° du présent article campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité,



- ✓ **DE COMPLÉTER** la délibération du Conseil Municipal n°2014-04-017 en date du 14 avril 2014 ;
- ✓ **DE CONSENTIR** au Maire les délégations expressément citées ci-dessus et prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par les articles de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- ✓ **PRENDRE** acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ✓ **PRENDRE** également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- ✓ **PRENDRE** acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- ✓ **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- ✓ **PRENDRE** acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmission légales et règlementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019

2019 14 85
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23/12/19. SLOW
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_096-DE



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_096

FINANCES
DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LE MAIRE À
ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
(Dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)

Rapporteur : M. J.M TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'article L1612-1 ;
Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites (prévues et imprévues) s'élève à 4 392 600 € ;

2019 / 486

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019 des dépenses
Affiché le SLOW
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_096-DE

Considérant, conformément au texte susvisé, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 098 150 € soit 25 % de 4 392 600 € ;

Les dépenses d'investissement, nouvelles estimées dans l'attente du BP 2020, s'élève à :

OPERATION	LIBELLE	Crédits pouvant être ouverts en 2020
124	URBANISME ET FONCIER	35 750,00
125	SERVICES TECHNIQUES	57 275,00
128	TRAVAUX EQUIPEMENTS AFFAIRES SOCIALES	1 000,00
129	EQUIPEMENTS SCOLAIRES MEDIATHEQUE	41 675,00
131	TRAVAUX EQUIPEMENTS ASSOCIATIONS ET SPORTS	35 875,00
135	AFFAIRES GENERALES	8 450,00
136	AMENAGEMENTS ROUTIERS	214 075,00
458/136	AMENAGEMENTS ROUTIERS PARTICIPATION GA	118 250,00
137	GENDARMERIE	515 000,00
138	IMMEUBLE FUTUR OT	7 725,00
139	IMMEUBLE RUE DU RHONE	2 500,00
140	TOUR DE LA REINE	50 750,00
142	IMMEUBLE POUSTERLE	3 250,00
143	POLE PETITE ENFANCE	6 575,00
	TOTAL	1 098 150,00



Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité,

- ✓ D'ACCEPTER les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 jusqu'à concurrence d'une somme de 1 098 150 € dans l'attente du Budget Primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019**

2019/431
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23/12/19 SLOW
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_097-DE



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_097

FINANCES

**DÉCISION
MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : M. J.M TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°2019_03_028 en date du 27 mars 2019, reçue en préfecture du Gard le 01/04/2019, approuvant le BP 2019 ;

Vu la délibération n°2019_07_061 en date du 04 juillet 2019, reçue en préfecture du Gard le 05/07/2019, approuvant la DM N°1 ;

Vu la délibération n° 2019_209_066 en date du 05 septembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 09/09/2019, approuvant la DM n°2 ;

Considérant qu'il convient de faire des modifications budgétaires en section de fonctionnement concernant les ICNE et en section d'investissement du budget général pour permettre le paiement des avenants concernant l'opération 138, Immeuble futur office du tourisme ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité,

D'APPROUVER la Décision Modificative N°3 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT



2019 1492
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **SLOW**
D : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_097-DE

66	Charges financières	
661121-01	ICNE de l'exercice	4 000,00
615221-810	Entretien réparations de bâtiments	-4 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCT	0,00

SECTION INVESTISSEMENT

OPERATION 138 IMMEUBLE PLACE MAIRIE FUTUR OT		
2184-020	Mobilier	-15 000,00
2313-020	Constructions	29 200,00
2315-020	Install mat et out	1 700,00
	Sous total op 138	15 900,00
OPERATION 136 OPERATIONS DE VOIRIES		
2315-810	Inst mat et out technique	-15 900,00
	TOTAL DEPENSES INVEST	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_098

TRAVAUX

TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE DES
RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
AU SYNDICAT MIXTE
D'ÉLECTRICITÉ DU GARD

Rapporteur : M. H. FARDET

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-31 à L 2224.34, L 5211-17 et L 5212-17 ;
- Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la loi 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement de service public de l'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2665-B1-01 en date du 26 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicats Mixte d'Électricité du Gard ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) ;
- Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard qui lui permet d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui vise aux articles 1 et 2, paragraphe B, « pour celles des collectivités adhérentes qui s'en chargeront, selon les modalités arrêtées par le comité syndical et sous réserve de l'acceptation par le comité syndical » ;
- Considérant que le SMEG peut, conformément à ses statuts, exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification pour les collectivités membres qui le souhaiteront.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

20191498

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12098-DE

- **TRANSFÉRER la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux de la Mixte d'Électricité du Gard ;**
- **FIXER la date de transfert au 31 décembre 2019 qui prendra effet à compter de la délibération du comité syndical portant approbation du transfert ;**
- **DIRE que le transfert de compétence porte sur les ouvrages de distribution d'énergie électrique composés des réseaux moyenne tension et basse tension, ainsi que les postes de transformation HTA/BT ;**
- **DIRE que la commune conserve les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe sur l'électricité ;**
- **MANDATER Monsieur Le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019

2019 1503
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23/12/2019 SLOW
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_099-DE



Numéro et objet de la
délibération

2019_12_099

- ENVIRONNEMENT

Réseau Local Espaces Sites
Itinéraires (RLESI) –
Validation du Réseau et
Inscription : Au Plan
Départemental des
Itinéraires de Promenades
et Randonnée du Gard
(PDIPR) ; Au Plan
Départemental des Espaces
Sites et Itinéraires du Gard
(PDESI)

Rapporteur : Mme F. DI SALVO

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-01-11 en date du 15 janvier 2015, reçue en préfecture du Gard le 20 janvier 2015 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour le Réseau Local Espaces Sites Itinéraires (RLESI) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-03-023B en date du 30 mars 2017, reçue en préfecture du Gard le 5 avril 2017 approuvant une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour le RLESI ;

Vu les pièces annexes à ce projet d'acte, jointes à cette note explication de synthèse, le plan du projet local ainsi que le tableau récapitulatif et les détails des mobiliers et signalétiques ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un RLESI conforme au label Gard Pleine Nature, reçue en préfecture du Gard le 26 mars 2018, signée entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la communauté de l'agglomération du Gard Rhodanien et Villeneuve Lez Avignon, Rochefort du Gard, Les Angles, Roquemaure ;

Considérant que la commune de Rochefort du Gard, par délégation des communes membres de ce groupement, a été désignée pour en porter la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la commune délégataire a donc élaboré ce RLESI avec l'appui du département du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce, en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'Intérêt Départemental, inscrits aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard. Ce RLESI doit être validé par les communes partenaires ;

2019 1504
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 030-213002215-20191218-DEL-2019-189-DE

Considérant que les communes de Villeneuve Lez Avignon, Rochefort d'Avignon, Roquemaure se sont regroupées sous l'intitulé « groupement des communes gardoises de Roquemaure et Avignon » et ont signé une convention pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un itinéraire de type SLOW TOURISM.



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur Le Maire :

- ✓ À VALIDER le tracé des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du RLESI autour de Roquemaure ;
- ✓ À INSCRIRE au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée du Gard et au plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 18 décembre 2019**

2019 1508
Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23/12/19 SLOW
ID : 030-213002215-20191218-DEL2019_12_100-DE



**Numéro et objet de la
délibération**

2019_12_100

LAEP

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT RELATIVE
AU VERSEMENT DE LA
PRESTATION DE SERVICE
(PS) LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS/PARENTS
(LAEP) – CAF**

Rapporteur : Mme M. GROSJEAN

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX-HUIT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Nathalie NURY, René RODRIGUEZ, Michel BERARDO, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à MAESTRINI Marguerite
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents :

Nadia CHALVIDAN
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et financement avec la Caisse d'Allocation Familiale relative à la prestation de service « Lieu d'accueil enfants/parents » ;

En vue de poursuivre le partenariat avec la CAF du Gard, dans le cadre d'actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité organisées par la commune pour les 0 à 6 ans, il est proposé de signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la période de 2020-2023 ;

L'ensemble des conditions générales et particulières reste inchangé par rapport à la précédente convention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur Le Maire :

D'APPROUVER la convention relative au versement de la prestation de service « LAEP » avec la CAF pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.